

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 507

20 décembre 2024

Pages 12335 à 12442

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2024-12-16-3-1 du 16 décembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat 2024 – 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université.....	12339
Délibération n° 2024-12-16-4-1 du 16 décembre 2024 relative aux capacités d'accueil de La Rochelle Université au titre de l'année 2025/2026.....	12339
Délibération n° 2024-12-16-4-2 du 16 décembre 2024 fixant la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2025	12348
Délibération n° 2024-12-16-5-1 du 16 décembre 2024 relative à la répartition par discipline des possibilités de promotions internes au titre de l'année 2025 susceptibles d'être attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés	12350
Délibération n° 2024-12-16-5-2 du 16 décembre 2024 relative à la campagne d'emplois 2025	12350
Délibération n° 2024-12-16-6-1-1 du 16 décembre 2024 portant adoption du budget rectificatif 2024 de La Rochelle Université.....	12360
Délibération n° 2024-12-16-6-1-2 du 16 décembre 2024 portant adoption du budget rectificatif 2024 de la Fondation de La Rochelle Université.....	12368
Délibération n° 2024-12-16-6-2-1 du 16 décembre 2024 portant adoption du budget initial 2025 de La Rochelle Université.....	12376
Délibération n° 2024-12-16-6-2-2 du 16 décembre 2024 portant adoption du budget initial 2025 de la Fondation La Rochelle Université.....	12385
Délibération n° 2024-12-16-7-1 du 16 décembre 2024 modifiant les statuts de l'IUT de La Rochelle Université.....	12394
Délibération n° 2024-12-16-7-2 du 16 décembre 2024 portant révision du règlement intérieur du conseil de l'IAE et abrogation du règlement électoral de la Faculté de droit, de science politique et de management.....	12414
Délibération n° 2024-12-10-10 modifiant le règlement particulier des études du diplôme d'université Coursus master ingénierie de La Rochelle Université pour l'année 2024-2025	12420

Élections

Proclamation des résultats de l'élection de la directrice ou du directeur du master LEA de L'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent de La Rochelle Université scrutin du 17 décembre 2024.....	12421
--	-------

Arrêtés

Arrêté n° 2024-728 du 12 décembre 2024 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription du diplôme d'université mention Coursus master en ingénierie niveau 1 des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales.....	12422
--	-------

Arrêté n° 2024-696 du 11 décembre 2024 portant nomination du jury de Master 2ème année du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie civil parcours NORISK : international master in risk assesement an management of civil infrastructures.....	12422
Arrêté n° 2024-716 du 10 décembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	12423
Arrêté n° 2024-729 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Biotechnologies parcours Biochimie et parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries.....	12424
Arrêté n° 2024-730 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie civil (tous parcours).....	12424
Arrêté n° 2024-731 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Informatique (tous parcours).....	12425
Arrêté n° 2024-732 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Mathématiques et applications.....	12426
Arrêté n° 2024-733 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie des matériaux tous parcours.....	12426
Arrêté n° 2024-734 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé du domaine Sciences humaines et sociales, du domaine Droit, économie, gestion mention Sciences pour l'environnement.....	12427
Arrêté n° 2024-735 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré.....	12428
Arrêté n° 2024-737 du 12 décembre 2024 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours direction de projets audiovisuels et numériques...12429	12429
Arrêté n° 2024-738 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international - Asie.....	12429
Arrêté n° 2024-739 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire	12430
Arrêté n° 2024-740 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines.....	12431
Arrêté n° 2024-741 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1 ^{er} degré parcours Professorat des écoles	12431
Arrêté n° 2024-742 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures parcours droit processuel.....	12432

Arrêté n° 2024-743 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise	12432
Arrêté n° 2024-744 du 12 novembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique.....	12433
Arrêté n° 2024-745 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit public parcours collectivités territoriales, environnement et littoral.....	12434
Arrêté n° 2024-746 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management et administration des entreprises.....	12434
Arrêté n° 2024-747 du 12 novembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information. .	12435
Arrêté n° 2024-748 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Marketing vente parcours Marketing digital.....	12435
Arrêté n° 2024-749 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques (GUEST).....	12436
Arrêté n° 2024-805 du 18 décembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2023-339 du 24 août 2023 portant nomination du directeur par intérim et de la directrice adjointe par intérim du département d'enseignement IAE La Rochelle à compter du 1 ^{er} septembre 2023.....	12436
Arrêté n° 2024-806 du 29 novembre 2024 fixant le règlement du jeu-concours « Jeu des binômes ».....	12437
Arrêté n° 2024-807 du 12 décembre 2024 fixant le règlement du jeu-concours « Quiz Rétrospective 2024 ».....	12439

Délibérations

Délibération n° 2024-12-16-3-1 du 16 décembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat 2024 – 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le projet de convention joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2024 – 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université, et autorise le président de l'Université à la signer. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-12-16-4-1 du 16 décembre 2024 relative aux capacités d'accueil de La Rochelle Université au titre de l'année 2025/2026

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 612-6 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut du Littoral urbain durable intelligent,
Vu les avis de la commission de la formation et de la vie universitaire des 21 novembre et 10 décembre 2024,
Considérant les moyens d'enseignement dont dispose La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont adoptées les capacités d'accueil suivantes pour l'accès en première année de Bachelor universitaire de technologie à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2025-2026 :

Structure	Niveau	Mention	Parcours	Capacités 2025 Totales/Parcoursup
IUT	BUT 1	Génie biologique	Biologie médicale et biotechnologies	65/58
		Génie biologique	Sciences de l'aliment et biotechnologie	39/34
		Génie civil – Construction durable	Travaux bâtiment – Travaux publics – Réhabilitation et	112/104

Structure	Niveau	Mention	Parcours	Capacités 2025 Totales/Parcoursup
			amélioration des performances environnementales des bâtiments – Bureaux d'études conception	
		Informatique	Réalisation d'applications : conception, développement, validation – Administration, gestion et exploitation de données	91/87
		Réseaux et télécommunications	Cybersécurité	42/40
		Techniques de commercialisation	Marketing digital, e-business et entrepreneuriat – Business international : achat et vente – Business développement et management de la relation client	164/162

Article 2 : Sont adoptées les capacités d'accueil suivantes pour l'accès en premier cycle, hors BUT, à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2025-2026 comme suit :

Structure	Niveau	Mention	Parcours	Capacités 2025
DOI	DU	Pareo		30
Pôle Licences Collegium	CMI	Génie civil - Coursus Master en Ingénierie		20
		Géographie et aménagement - Coursus Master en Ingénierie		10
		Informatique - Coursus Master en Ingénierie		20
		Mathématiques		10
		Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie		15
		Sciences de la Terre - Coursus Master en Ingénierie		10
		Sciences de la vie - Coursus Master en Ingénierie		0
		Sciences pour la santé - Coursus Master en Ingénierie		20
	CPGE	ECG - Mathématiques appliquées + ESH		48
	L1	Langues étrangères appliquées	Anglais-coréen	70
		Langues étrangères appliquées	Anglais-chinois	105
		Langues étrangères appliquées	Anglais-espagnol-portugais	140
		Langues étrangères appliquées	Anglais-indonésien	35
		Double licence – Droit / LEA	Anglais-coréen	10
		Double licence – Droit / LEA	Anglais-chinois	10
		Double licence – Droit / LEA	Anglais-espagnol-portugais	10
		Double licence – Droit / Histoire		24
		Lettres		100
		Droit		243
		Gestion		200
Génie civil			65	
Informatique		125		
Mathématiques		40		
Pôle	L1	Physique, chimie		40

Structure	Niveau	Mention	Parcours	Capacités 2025
Licences Collegium		Sciences de la Terre		33
		Sciences de la vie		150
		Sciences pour la santé		80
		L. AS Sciences pour la vie		20
		L. AS Sciences pour la santé		20
		Double licence – Histoire-géographie et aménagement parcours Histoire		11
		Double licence – Histoire-géographie et aménagement parcours Géographie		18
		Géographie et aménagement		38
		Histoire		101

Article 3 : Sont adoptées les capacités d'accueil par formation pour l'accès en deuxième cycle à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2025-2026 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

L'admission dans ces formations est subordonnée, selon les formations, soit à l'examen du dossier du candidat, soit au succès à un concours, selon les indications figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sauf cas particulier précisé dans le tableau annexé à la présente délibération, le concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission s'organisant comme suit. La phase d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat. À l'issue de la phase d'admissibilité, la commission d'admission établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à la phase d'admission. En principe, la phase d'admission consiste en un entretien.

Les candidatures seront à formuler sur la plateforme nationale "Trouver mon master" conformément au calendrier national défini par le ministère de l'enseignement supérieur. La composition du dossier de candidature sera indiquée sur la plateforme nationale de candidatures en master 1.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Annexe relative aux capacités d'accueil par formation pour l'accès en deuxième cycle
à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2025-2026**

Domaine	Mentions	Parcours	Capacité d'accueil plateforme de candidatures M1	Capacité Rdblts	Capacité Campus France	Capacité totale	Modalités de sélection (concours ou examen dossier)	Attendus
STS	Master Biotechnologies	Biochimie	19	2	3	24	Examen de dossier	Licence compatible validant des acquis en chimie organique, enzymologie, biochimie structurale et métabolique, pharmacologie, biologie moléculaire, génétique et immunologie. Intérêt dans la compréhension des mécanismes moléculaires impliqués dans des dysfonctionnements via l'utilisation de méthodes d'analyse biochimique et structurale des macromolécules biologiques.
		GBMAI	19	2	3	24		Licence compatible validant des acquis en enzymologie, biochimie structurale et métabolique, biologie moléculaire. Intérêt d'appliquer des méthodes d'analyse biochimique et structurale en industrie agroalimentaire. Intérêt dans la connaissance de l'entreprise agroalimentaire et sa gestion.
		Marine Biotechnology	Sélection hors plateforme nationale : totalement organisée par l'université de Valence (Espagne)					
	Master Génie Civil	TNCR	57	5	8	70	Examen de dossier	Licence Génie civil, travaux publics ou mécanique. Maîtriser les compétences et connaissances générales attendues d'une ou d'un titulaire d'une licence de génie civil, de travaux publics ou de mécanique, d'un niveau B2 en français, B1 en anglais et maîtriser les bases de la programmation.
		GI3ER	30	5	5	40		Licence Génie civil, de physique appliquée ou dans le domaine de l'énergétique. Maîtriser les notions de base de la thermodynamique, des transferts de chaleur par conduction, convection et rayonnement et de la mécanique des fluides. Disposer de notions sur la thermique du bâtiment, d'un niveau B2 en français, B1 en anglais et maîtriser les bases de la programmation.
		NoRISK	Sélection hors plateforme nationale : totalement organisée par l'Université de Minho (Portugal)					
	Master	Archi	18	2	0	20	Examen de	

Informatique	Archi NIORT	18	2	0	20	dossier	Connaissances de niveau licence 3 en programmation déclarative et objet, structures de données, langages du Web, réseaux et protocoles, architecture client-serveur et bases de données.
	Données	18	2	0	20		
Master Mathématiques	Mathématiques et applications	14	1	5	20	Examen de dossier	Licence de mathématiques et licence d'informatique.
Master Sciences et génie des matériaux	DMS	17	2	1	20	Examen de dossier	Les candidats devront avoir validé une licence en physique-chimie, en chimie avec une spécialité chimie des matériaux, physique avec une spécialité matériaux ou en physico-chimie des matériaux . La formation est ouverte à des étudiants provenant de LP (avec un bon niveau) en Science des matériaux ou de BUT en Sciences et Génie des Matériaux (SGM) ou en Mesures Physiques (MP) ayant validé avec de bons résultats le socle de connaissances de base en physique-chimie générale. Un socle de connaissance de base en physique-chimie générale est requis.
	MATER	16	1	3	20		
Master Sciences pour l'environnement	GGL	14	1	1	16	Concours	Licence de Sciences de la Terre, Licence de Physique, Licence Mathématiques appliquées. Critères pris en compte pour l'examen des candidatures (liste non exhaustive et non ordonnée par ordre d'importance) : résultats académiques en particuliers sur les mathématiques capacité à suivre des cours en anglais maturité de la candidature expériences professionnelles antérieures ou stages adéquation entre la formation antérieure et notre master adéquation entre le projet professionnel du candidat et notre master qualité de la lettre de motivation qualité des lettres de recommandation implication (par exemple associative) attestant d'une dynamique personnelle des candidats - intérêt pour l'international connaissance de nos maquettes d'enseignement.
	GEEL	36	2	2	40	Concours	Licence de biologie, de sciences de la vie, ou de sciences de la vie et de la Terre Critères pris en compte pour l'examen des candidatures (liste non exhaustive et non ordonnée par ordre d'importance) : - maturité de la candidature - expériences professionnelles antérieures ou stages - résultats académiques - adéquation entre la formation antérieure et notre master - adéquation entre le projet professionnel du candidat et notre master - qualité de la lettre de motivation - qualité des lettres de recommandation - implication (par exemple associative) attestant d'une dynamique

								personnelle des candidats - intérêt pour l'international - connaissance de nos maquettes d'enseignement Un niveau C1 en français est obligatoire pour les étudiants non francophones.
	Master MEEF 2nd degré	SVT	11	1	0	12	Examen de dossier	Maîtriser les connaissances et compétences attendues dans la ou les discipline(s) d'enseignement visée(s). Pouvoir attester d'une première représentation du métier.
		Mathématiques	10	5	0	15	Examen de dossier	Maîtriser sa communication orale et écrite. Être en capacité de produire une lettre de motivation originale et personnalisée pour la formation visée.
ALL	Master LEA	LCAI – Amériques	16	3	5	24	Examen de dossier	Si Licence non LEA : la/les langue(s) de spécialité et les matières d'applications, les certifications en langues (GB, Esp, Port), Mobilité internationale (échange, stage, travail, voyages, vie...); les critères académiques : Moyenne L1, L2, L3 (S1), puis plus précisément Moyenne Anglais L2 et L3, Moyenne Espagnol L2 et L3, Moyenne portugais L2, L3, Moyenne Matières d'application L2 et L3, Critère Motivation": Intérêt pour la formation : intérêt pour les Amériques (les différentes aires), Intérêt pour le portugais et le Brésil (langue possible en débutant), Qualité de la lettre de motivation (qualité du français, de la présentation, personnalisation, explicitation du parcours de vies, précision sur le ou les projets professionnels, intérêts pour la formation, etc.), Expérience professionnelle (emplois, stages,), et Projet professionnel.
		LCAI – Asie Pacifique	49	6	5	60	Examen de dossier	Si Licence non LEA : la/les langue(s) de spécialité et les matières d'applications, les certifications en langues (GB, HSK, TOPIK), Mobilité internationale (échange, stage, travail, voyages, vie...); Les critères académiques : Moyenne L1, L2, L3 (S1), puis plus précisément Moyenne Anglais L2 et L3, Moyenne Langue Asiatique L2 et L3 si étudiée, , Moyenne Matières d'application L2 et L3, Critère Motivation": Intérêt pour la formation : intérêt pour l' Asie Pacifique, Intérêt pour une ou plusieurs langues asiatiques. Qualité de la lettre de motivation (qualité du français, de la présentation, personnalisation, explicitation du parcours de vies, précision sur le ou les projets professionnels, intérêts pour la formation, etc.), Expérience professionnelle (emplois, stages,), et Projet professionnel éventuellement volontariat dans des œuvres caritatives.
	Master Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux	DPAN	9	0	1	10	Concours	La formation est ouverte à toutes les disciplines. Des connaissances dans l'un ou plusieurs de ces domaines : son, musique, vidéo, montage, captation, photographie, design, illustration, animation, 3D, code informatique (Processing, P5js, Touchdesigner, etc), gestion de projets audiovisuels et/ou numériques, pilotage de projets, workflow, sont les bienvenues, mais elles ne sont aucunement obligatoires. Nous privilégions

								la diversité et la complémentarité des profils. La capacité à travailler en équipe, la maturité et la responsabilité sont des conditions nécessaires pour intégrer la formation.
	Master Management et Commerce International	Économie et commerce international – Asie	25	1	2	28	Examen de dossier	Mobiliser et comprendre les principaux concepts de l'économie-gestion, du management-marketing et des statistiques. Analyser et interpréter les résultats produits d'une étude économique, marketing et statistiques. Identifier le contexte et les enjeux de questions relevant de l'économie-gestion, du management-marketing et des statistiques. Formuler des préconisations au regard du contexte et des enjeux d'une problématique relevant de l'économie-gestion, du management-marketing et des statistiques ; Mobiliser et mettre en œuvre des procédures d'utilisation d'outils digitaux et numériques ; comprendre et s'appropriier les fondements du numérique dans les domaines du management marketing ; répondre aux attentes d'une certification nationale de référence ; Communiquer de manière pertinente des informations selon le contexte donné, en langue étrangère coréen (débutant-intermédiaire-avancé) ou chinois (débutant-intermédiaire-avancé) ou indonésien (avancé) et en langue française ; Excellentes connaissances en anglais des affaires.
DEG	Master Sciences pour l'environnement	Management environnemental	18	1	1	20	Concours	Niveau L3 avec des bases en gestion (c'est-à-dire avoir des connaissances de base sur les principaux services d'une entreprise et leur fonctionnement) et une sensibilité aux enjeux de la transition écologique et sociale. Les principaux critères examinés lors de l'examen des candidatures (liste non exhaustive et non ordonnée par ordre d'importance) : <ul style="list-style-type: none"> • les résultats académiques, • le projet professionnel et son adéquation avec la formation, • La qualité de la lettre de motivation, • les expériences professionnelles antérieures (ou stages) avec une attention sur le degré d'implication de l'étudiant et leur adéquation avec la formation, • la culture générale de l'étudiant, • l'intérêt pour l'international, • le score IAE-Message (pour ceux qui le présentent) Un niveau C1 est requis pour les étudiants non francophones.
	Master droit de l'entreprise		36	2	2	40	Examen de dossier	La formation est ouverte aux titulaires d'une licence en droit, marquant une orientation pour le droit de l'entreprise.
	Master droit des assurances		28 dont 23 Université	2	2	30	Examen de dossier	Licence en Droit (attendus communs à ceux de l'Université de Poitiers).

			de Poitiers et 5 La Rochelle Université					
	Master justice, procès, procédures	Droit processuel	28	1	1	30	Examen de dossier	Obtention de la licence en droit. Une orientation processualiste est bienvenue. Avoir suivi un enseignement de procédure pénale et de droit judiciaire.
	Master droit du numérique	Tiers de confiance et sécurité numérique	23	0	2	25	Examen de dossier	La formation est ouverte aux titulaires d'une licence en droit. Le dossier doit montrer une nette appétence pour le droit du numérique.
	Master droit public	Collectivités territoriales, environnement et littoral	18	0	2	20	Examen de dossier	Licence en droit ou équivalent. Une attention particulière est portée sur les notes obtenues dans les matières fondamentales du droit public et sur la motivation pour le droit de l'environnement, de l'urbanisme et du littoral.
	Master management et administration des entreprises		30	0	5	35	Examen de dossier	Licence autre que gestion. 12 de moyenne minimum en L3. Stage significatif, expérience en association souhaitée.
	Marketing, vente	Marketing digital	21	0	1	22	Examen de dossier + vidéo ou entretien	Licence de gestion, d'économie, d'économie-gestion ou équivalent de bon niveau. Projet professionnel réfléchi en lien avec le diplôme. Connaissances générales dans le domaine du digital. Appétence pour les technologies du numérique. Esprit d'ouverture et de curiosité attendu. Expériences (stage ou autre) dans le marketing digital appréciées. Niveau de français C1 exigé.
	Management des systèmes d'information	Conseil en management des systèmes d'information	20	0	3	23	Examen de dossier	Licence de gestion, d'économie, d'économie-gestion ou de sociologie des organisations. Projet professionnel réfléchi en lien avec le diplôme. Appétence pour les technologies du numérique. Niveau français B2 pour les étudiants étrangers. Autonomie et esprit d'équipe. Niveau d'anglais B1.
	Master tourisme	Gestion des unités d'hébergement et séjours touristiques	20	0	2	22	Concours	Licence en gestion, économie, LEA, sciences humaines. Maîtrise des fondamentaux de Management, maîtrise de l'Anglais. Intérêt pour le secteur du Tourisme et pour la gestion des hébergements. Ouverture d'esprit et curiosité intellectuelle.
SHS	Master Histoire	DPEC	13	5	2	20	Concours	Les étudiants doivent avoir suivi une formation de licence dans une discipline relevant des SHS (histoire, géographie, sociologie, droit, sciences politiques, économie, psychologie). Un solide niveau en licence est requis. Leur parcours doit aussi montrer leurs appétences pour le monde de la culture et / ou du patrimoine à travers des engagements personnels.
		MEPAT	13	5	2	20		

								Les étudiants doivent faire preuve d'esprit d'initiative et se montrer capables de travailler en équipe.
	Histoire	4	0	0	4	Examen de dossier		Avoir suivi une Licence histoire car cette formation à la recherche est exigeante dans la discipline. Avoir des capacités de travail personnel élevées, afin de poursuivre la réalisation d'un fort mémoire disciplinaire de recherche dans le périmètre scientifique qui constitue le domaine de spécialité des enseignants-chercheurs de l'établissement, à savoir : histoire atlantique, maritime ou littorale, qu'elle soit ancienne, médiévale, moderne ou contemporaine. Il est donc nécessaire d'avoir sélectionné et obtenu l'accord de l'un des enseignants-chercheurs en Histoire de l'établissement.
Master Tourisme	eTourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	17	1	2	20	Examen de dossier		L3 ou équivalent
Master MEEF 1er degré	Professorat des écoles	110	10	0	120	Examen de dossier		Niveau Bac+3 (Licence ou équivalent) - Très bonne maîtrise des disciplines enseignées à l'école - Très bonne maîtrise de la langue française écrite et orale, et des mathématiques des cycles 2,3 et 4 (école et collège). Non obligatoire mais valorisé : BAFA ou éq, Prépro, ASSEDU, engagement citoyen, contrat EN.
Master MEEF 2nd degré	Histoire – géographie	7	5	0	12	Examen de dossier		Maîtriser les connaissances et compétences attendues dans la ou les discipline(s) d'enseignement visée(s). Pouvoir attester d'une première représentation du métier. Maîtriser sa communication orale et écrite. Être en capacité de produire une lettre de motivation originale et personnalisée pour la formation visée.
Master Sciences pour l'environnement	GAGL	17	1	0	18	Examen de dossier		Licence de géographie ou de SHS, numéris clausus à 18. Les étudiants CMI ITEL sont admis de droit sur ce parcours de Master. Critères d'admission : Résultats académiques disciplinaires, projet professionnel en adéquation avec les objectifs du parcours, qualité de la lettre de motivation, activités extracurriculaires, niveau de langue anglaise, capacités rédactionnelles.

Délibération n° 2024-12-16-4-2 du 16 décembre 2024 fixant la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2025

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 841-5 et D. 841-9 à D. 841-11,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission CVEC du 3 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 21 novembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,

ADOpte la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2025 annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus pour l'année 2025

	compensation boursiers	46215	FCT
MDE	SCSP MDE Espace culture	44911	FCT
SUAPSE	SCSP SUAPSE	139540	FCT
SDSU	SCSP SDSU	75377	FCT
SDSU	ASSET	45000	FCT
SEVE	Bourse VPE - action sociale	6500	FCT
DEVU	Salaire coordinatrice vie associative	40000	FCT
MDE	Etudiants à l'affiche fonctionnement	8700	FCT
MDE	Semaine de la culture	5000	FCT
MDE	Pièce de théâtre Climax	4000	FCT
DEVU	FSDIE	47000	FCT
DEVU	Vie associative - fonctionnement	12000	FCT
DDRS	Semaine de l'écologie et de la solidarité	2500	FCT
DDRS	poubelles de tri selectif	10000	FCT
DDRS	étudiants relais DDRS	1900	MS
SUAPSE	Augmentation ouverture salle muscu	9782,24	MS
SUAPSE	Sport sur ordonnance	2400	FCT
SDSU	Art-Thérapie	2000	FCT
SDSU	prévention santé	3000	FCT
SDSU	bien-être/gestion du stress	5000	FCT
SDSU	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	4000	FCT
AFEV	Mentorat d'accueil	6000	FCT
DEVU	Rentrée des L1 - action étudiante	6000	FCT
BU	Prêt de matériel de la vie quotidienne	2000	FCT
BU	Arte Campus	6630	FCT
SHSE	Journée prévention	7000	FCT

Délibération n° 2024-12-16-5-1 du 16 décembre 2024 relative à la répartition par discipline des possibilités de promotions internes au titre de l'année 2025 susceptibles d'être attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
Considérant que l'arrêté fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés n'a pas été publié,
Considérant que, selon le calendrier ministériel, le Conseil d'administration doit répartir les possibilités de promotions internes par discipline au plus tard le 16 janvier 2025,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 9 voix pour, 5 voix contre, 10 abstentions,

APPROUVE la répartition par discipline des possibilités de promotions internes au titre de l'année 2025 susceptibles d'être attribuées à La Rochelle Université en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés comme suit :

- Section classée en première position : 27,
- Sections classées en seconde position : 60/62.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2024-12-16-5-2 du 16 décembre 2024 relative à la campagne d'emplois 2025

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis du conseil académique du 26 novembre 2024,
Vu les avis du comité social d'administration d'établissement des 6 et 13 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A BULLETIN SECRET, avec 11 voix pour, 10 voix contre, 5 abstentions,

APPROUVE les propositions d'utilisation des emplois d'enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS au titre de l'année 2025 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe 1 – Autorisations par service

DEPARTEMENT	LABORATOIRE	EMPLOI PROPOSE	RECRUTEMENT	ORIGINE DE L'EMPLOI	EVOLUTION	COUT
Biotechnologies	LIENS	PR 64 MCF 64 0,5 B CDD	Concours 46-1° Concours 26-I-1°	PR (retraite) ECC MCF TCH	Maintien Transformation Suppression Transformation	0 + 55 611 - 100 757 - 10 766
Biologie		0,5 B CDD		TCH	Transformation	- 10 766
Droit	EOLE	PR 01 (Contingentement)	Concours 46 - 1°	ECC	Transformation	+ 91 021
Génie civil		PRAG Génie Civil	Concours		Création	+ 102 109
Informatique	L3i	PR 27 MCF 27	Concours 46-1° Concours 26-I-1°	PR (retraite) MCF (retraite) 2 ECC PR	Maintien Maintien Suppression Disponibilité	0 0 - 90292 - 136167
	MIA	PR 27	Concours 46-1°	ECC	Transformation	+ 91021
LEA	D2IA	ECC	Concours	Ens Cont Ens Cont Ens Cont	Création	+ 45146
		PRAG Anglais			Transformation	+ 61930
		Ens Cont expert			Transformation	+ 3341
		Ens Cont CDI			Transformation	0
Lettres	Policimies	MCF 10	Concours 26-I- 2°	PRAG	Transformation	- 1352

DEPARTEMENT	LABORATOIRE	EMPLOI PROPOSE	RECRUTEMENT	ORIGINE DE L'EMPLOI	EVOLUTION	COUT
Maths	LASIE	PR 26 - 60	Concours 46-1°	PR Chimie (retraite)	Maintien	0
MEEF				2 PRCE	Suppression	- 172 106
Sciences de la Terre	LIENS	ECC		ECC	Maintien	0
SHS	LIENS	PR 23	Concours 46-1°	PR (retraite)	Maintien	0
		MCF 23	Concours 26-I-1°	ECC	Transformation	+ 55 611
		PAST		PAST (CRHIA)	Changement d'affectation	0

DIRECTIONS	EMPLOI PROPOSE	RECRUTEMENT	ORIGINE DE L'EMPLOI	EVOLUTION	COUT
IUL	3 Ens Cont Ens Cont CDI		3 Ens Cont Ens Cont CDD	Maintien Transformation	0 0
SUAPSE	PRAG E.P.S.	Concours	PRAG (retraite 2026)	Maintien	0

Composante /Service	LABORATOIRE	EMPLOI PROPOSE	RECRUTEMENT	ORIGINE DE L'EMPLOI	EVOLUTION	COUT	
IUT - Informatique	CEBC	PRAG Informatique C CDD A CDD	Concours	PRAG (retraite)	Maintien	0	
- Génie Bio		MCF 64-68 Ens Cont Ens Cont ^{Suppléance} Ens Cont CDI TCH	Concours 26-I-1°	C CDD ATRF (retraite)	Maintien Transformation	0 - 6275	
- Génie Civil		LASIE	MCF 60 ATRF	Concours 26-I-1° Concours	ECC Ens Cont PRAG Ens Cont TCH (retraite)	Transformation Maintien Disponibilité Transformation Maintien	+ 55 611 0 - 61 930 0 0
					MCF ATRF (retraite)	Maintien Maintien	0 0
- Tech de Co		PRAG Eco gestion	Concours		Création	0	
- Réseaux et Télécom		B CDD		B CDD	Maintien	0	
- Scolarité		ATRF	Concours	ATRF (suite mutation)	Maintien	0	
- Communication		A CDD		A CDD	Maintien	0	

COMPOSANTE	LABORATOIRE	EMPLOI PROPOSE	RECRUTEMENT	ORIGINE DE L'EMPLOI	EVOLUTION	COUT			
Collégium		IGE	Concours	ASI (retraite)	Transformation	+ 10 492			
		TCH	Concours	TCH (suite mutation)	Maintien	0			
		TCH	Concours	TCH (retraite)	Maintien	0			
		4 C CDD		4 C CDD	Maintien	0			
LUDI		A CDD		B CDD	Transformation	+ 7 509			
		ATRF par mutation		C CDD	Transformation	+ 16 617			
		B CDD		ATRF	Transformation	- 13. 784			
		C CDI		C CDD	Transformation	0			
		3 C CDD		3 C CDD	Maintien	0			
		LIENS		A CDI	A CDD	Poste gagé	0		
				A CDD	A CDD	Maintien	0		
				B CDI	B CDD	Transformation	0		
		CEBC		A+ CDD			Création	+ 63093	
				B CDI			B CDD	Transformation	0
		LASIE			A + CDI	Concours	MCF (maths)	Transformation	- 37 664
					TCH		ATRF	Transformation	+ 2 830
C CDI	C CDD		Transformation		0				
B CDD	C CDD		Transformation		+ 7 749				

DIRECTIONS	EMPLOI PROPOSE	RECRUTEMENT	ORIGINE DE L'EMPLOI	EVOLUTION	COUT	
DRRH	ATRF par mutation	BOE concours interne	ATRF (retraite)	Maintien	0	
	ATRF établissement		C CDD	Transformation	+ 16 614	
	A CDD		A CDD (COMP)	Création	+ 41 836	
	2 B CDD		2 B CDD	Maintien	0	
	C CDD		C CDD	Maintien	0	
DAFAP	A CDD		A CDD	Maintien	0	
	2 B CDD		2 B CDD	Maintien	0	
	C CDD		C CDD	Maintien	0	
	C CDI		C CDD	Transformation	0	
			A + CDI	Suppression	- 63093	
DSI	A+ CDD		IGR	Transformation	- 30 882	
	A CDD		A CDD	Maintien	0	
	B CDD		B CDD	Maintien	0	
DPAL	A CDD		A CDD	Maintien	0	
	A CDI		A CDD	Transformation	0	
	TCH		TCH	Maintien	0	
	B CDI		B CDD	Transformation	0	
	ATRF		Concours	ATRF (retraite)	Maintien	0
	C CDD		Concours	ATRF (retraite)	Transformation	- 16 614
	B CDD			ATRF (retraite)	Transformation	- 13 784
	4 C CDI			4 C CDD	Transformation	0
	C CDD				Création	31 497

DIRECTIONS	EMPLOI PROPOSE	RECRUTEMENT	ORIGINE DE L'EMPLOI	EVOLUTION	COUT
DHSE	Apprenti			Création	15 000
DIDEV	2 A CDD		2A CDD	Maintien	0
	2 A CDI		2 A CDD	Transformation	0
	2 B CDI		2 B CDD	Transformation	0
	C CDD		C CDD	Maintien	0
DOI	B CDI		B CDD	Transformation	0
DEVU	A CDD		A CDD	Maintien	0
	0,5 A CDD			Création	20 918
	2 C CDD		2 C CDD	Maintien	0
DPI	2 A CDI		2 A CDD	Transformation	0
DRIEF	B CDD		B CDD	Maintien	0
	C CDD		C CDD	Maintien	0
ESPACE CULTURE	A CDI		A CDD	Transformation	0
	A CDD		A CDD	Maintien	0
	C CDD		C CDD	Maintien	0
BU	B CDD		MAG (retraite)	Transformation	- 13 784
	B CDI		B CDD	Transformation	0
	C CDI		C CDD	Transformation	0

DEPARTEMENT	LABORATOIRE	EMPLOI PROPOSE	RECRUTEMENT	ORIGINE DE L'EMPLOI	EVOLUTION	COUT
DROIT GESTION	EOLE EOLE	1 ATER 0,5 ATER		1 ATER 1 ATER	Maintien Transformation	0 - 11 378
SHS	LIENS	0,5 ATER 1 ATER		0,5 ATER 1 ATER 1,5 ATER	Maintien Maintien Suppression (compensation)	0 0 - 66708
Sciences de la terre	LIENS	1 ATER		1 ATER	Maintien	0
Informatique IUT Informatique	L3i L3i	1 ATER 1 ATER		1 ATER 1 ATER	Maintien Maintien	0 0
IUT Réseaux Télécom	L3i	1 ATER			Suppléance	+ 39043
Maths	MIA	1 ATER		1 ATER	Maintien	0
Compensation VP CA		0,5 ATER			Transformation compensation	+27665

Annexe 2 – Synthèse emplois académiques

Titulaires	Maintien de l'emploi	Transformation	Création d'emploi	Suppression	Total
PR	4	2			6
MCF	2	4		-1	5
PRAG / PRCE	2	1	2	-2	3
Total	8	7	2	-3	14

Contractuels	Maintien de l'emploi	Transformation	Création d'emploi	Suppression	Total
ECC	1		1	-2	0
Ens Cont	4	4	1		9
PAST	1				1
Total	6	4	2	-2	10

Annexe 3 – Synthèse emplois BIATSS

Titulaires	Maintien de l'emploi	Transformation	Création d'emploi	Suppression	Total
IGR					
IGE		1			1
ASI					
TCH	4				4
ATRF	4	2			6
Total	8	3			11

Contractuels	Maintien de l'emploi	Transformation	Création d'emploi	Suppression	Total
A+		1	2	-1	2
A	9	7 (CDI)	3,5		19,5
B	7	12 (dont 7 CDI)			19
C	15	9 (dont 8 CDI)	1		25
Total	31	29	6,5	-1	65,5

Délibération n° 2024-12-16-6-1-1 du 16 décembre 2024 portant adoption du budget rectificatif 2024 de La Rochelle Université**Séance du 16 décembre 2024**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L. 719-5, R. 719-64 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnelle (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2023-12-18-3-2-1 du 18 décembre 2023 portant adoption du budget initial 2024 de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A BULLETIN SECRET, avec 19 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le budget rectificatif 2024 de La Rochelle Université par adoption des tableaux budgétaires n° 1a et b, 2, 4, 6 et 9 annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

La Rochelle Université

TABLEAU 1a
Tableau des emplois
BUDGET RECTIFICATIF 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	707,0	297,5	1 004,5	ETPT

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)

BUDGET RECTIFICATIF 2024

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)	
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global	
			En ETPT	En ETPT		
Catégories d'emplois	Nature des emplois					
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	327,21		327,2
			CDI	4,58		7,7
		Non permanents	CDD	71,37	3,1	131,7
S/total EC			403,16	63,5	466,6	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-	
BIATSS	Nature des emplois					
	Permanents	Titulaires	232,06		232,1	
		CDI	26,47		89,4	
	Non permanents	CDD	45,31	62,9	216,4	
S/total Biatss			303,84	171,13	537,9	
Totaux			707,00	234,0	1 004,5	
					Plafond global des emplois voté par le CA	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			762	(5)		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Tableau 4 - EPSCP
Equilibre Financier - Budget PRINCIPAL
Budget Rectificatif 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)					
	BI 2024	BR 2024	BI 2024	BR 2024	
D2_Solde budgétaire (déficit) *	18 904 112 €			1 511 702 €	D1_Solde budgétaire (excédent) *
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>					<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>					<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>					<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire BAI</i>					<i>dont solde budgétaire BAI</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>					<i>dont solde budgétaire SIE</i>
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements					(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	2 663 508 €	2 783 392 €	2 410 309 €	3 383 594 €	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	1 198 509 €	1 010 399 €	1 009 468 €	1 025 516 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	22 766 128 €	3 793 790 €	3 419 778 €	5 920 811 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
(I)_Augmentation de la trésorerie	0	2 127 021 €	19 346 351 €	0	(II)_Diminution de la trésorerie
(a)_ dont Abondement de la trésorerie fléchée ***		5 328 484 €	15 719 707 €		(a)_ dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
(d)_ dont Abondement sur la trésorerie non fléchée			3 626 644 €	3 201 463 €	(d)_ dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	22 766 128 €	5 920 811 €	22 766 128 €	5 920 811 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement

Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales

FU : fondation universitaire

BAI : budget annexe immobilier

SIE : service inter-établissements

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Principal

Budget Rectificatif 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BI 2024	BR 2024		BI 2024	BR 2024
Personnel	80 074 709 €	75 182 763 €	Subventions de l'Etat	69 324 685 €	69 912 086 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	18 599 264 €	18 631 838 €	Fiscalité affectée	526 067 €	595 825 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 573 576 €	22 132 426 €	Autres subventions	17 328 831 €	10 734 687 €
			Autres produits	16 661 838 €	13 539 208 €
TOTAL DES CHARGES (1)	107 648 286 €	97 315 189 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	103 841 422 €	94 781 807 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 806 864 €	2 533 382 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	107 648 286 €	97 315 189 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	107 648 286 €	97 315 189 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2024	BR 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-3 806 864 €	-2 533 382 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 200 000 €	5 000 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-83 303 €	-83 303 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-4 600 000 €	-3 500 000 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-2 290 167 €	-1 116 685 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2024	BR 2024	RESSOURCES	BI 2024	BR 2024
Insuffisance d'autofinancement	2 290 167 €	1 116 685 €	Capacité d'autofinancement	0 €	0 €
Investissements	18 302 640 €	8 415 000 €	Financement de l'actif par l'État	3 784 332 €	683 788 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	10 393 017 €	5 039 178 €
			Autres ressources	154 886 €	180 110 €
Remboursement des dettes financières	0 €		Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	20 592 807 €	9 531 685 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	14 332 235 €	5 903 076 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	6 260 572 €	3 628 608 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2024	BR 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-6 260 572 €	-3 628 608 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	13 085 779 €	-5 755 630 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-19 346 351 €	2 127 021 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	9 291 402 €	12 196 615 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-4 724 288 €	-19 151 683 €
Niveau final de la TRESORERIE	14 015 690 €	31 348 298 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

Tableau 9 - EPSC
Tableau des opérations pluriannuelles
Budget Rectificatif 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(5)-(6)-(8)-(11)
Total contrats de recherche	45 189 139 €	10 173 839 €	8 610 681 €	0 €	10 844 501 €	10 844 501 €	9 908 125 €	8 012 600 €	0 €	10 717 852 €	10 717 852 €	25 733 957 €	724 730 €
Total contrats d'enseignement	34 286 926 €	13 859 023 €	8 396 303 €	0 €	5 788 316 €	5 788 316 €	11 195 211 €	7 067 710 €	0 €	5 871 523 €	5 871 523 €	20 102 308 €	1 245 386 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	15 261 000 €	3 619 473 €	829 980 €	0 €	3 832 041 €	3 832 041 €	2 400 778 €	373 223 €	0 €	2 174 785 €	2 174 785 €	10 598 979 €	2 114 012 €
Total	94 737 065 €	27 652 336 €	17 836 964 €	0 €	20 464 858 €	20 464 858 €	23 504 114 €	15 453 533 €	0 €	18 764 160 €	18 764 160 €	56 435 244 €	4 084 128 €
<i>pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :</i>													
Ss total personnel	44 712 765 €	8 699 359 €	7 600 479 €		7 417 978 €	7 417 978 €	8 699 359 €	7 600 479 €		7 417 978 €	7 417 978 €		
Ss total fonctionnement et intervention	22 634 829 €	8 750 756 €	5 115 750 €		4 828 218 €	4 828 218 €	7 299 638 €	4 342 334 €		4 955 469 €	4 955 469 €	56 435 244 €	4 084 128 €
Ss total investissement	27 389 471 €	10 202 221 €	5 120 735 €		8 218 662 €	8 218 662 €	7 505 118 €	3 510 720 €		6 390 713 €	6 390 713 €		

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total contrats de recherche	55 700 989 €	1 196 984 €	54 504 005 €	15 474 323 €	12 672 482 €	26 357 199 €
Total contrats d'enseignement	64 286 772 €	24 330 080 €	39 956 692 €	15 443 300 €	7 434 670 €	17 078 722 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	28 857 114 €	13 429 759 €	15 427 355 €	3 222 405 €	4 162 200 €	8 042 750 €
Total	148 844 875 €	38 956 823 €	109 888 052 €	34 140 028 €	24 269 353 €	51 478 671 €

Délibération n° 2024-12-16-6-1-2 du 16 décembre 2024 portant adoption du budget rectificatif 2024 de la Fondation de La Rochelle Université

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L. 719-12, L. 719-5, R. 719-64 et suivants, R. 719-194 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnelle (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2023-12-18-3-2-2 du 18 décembre 2023 portant adoption du budget initial 2024 de la Fondation La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A BULLETIN SECRET, avec 18 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le budget rectificatif 2024 de la fondation de La Rochelle Université par adoption des tableaux budgétaires n° 1a et b, 2, 4, 6 et 9 annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

La Rochelle Université

TABLEAU 1a
Tableau des emplois
BUDGET RECTIFICATIF 2024 - FONDATION

Budget rectificatif 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	-	0,5	0,5	ETPT

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

La Rochelle Université

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

BUDGET RECTIFICATIF 2024 - FONDATION

Budget rectificatif 2024			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
Catégories d'emplois		Nature des emplois	Emplois sous plafond Etat En ETPT	Emplois financés sur ressources propres En ETPT	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires CDI			-
	Non permanents	CDD		0,372	-
	S/total EC		-	0,4	0,4
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIAT SS	Permanents	Titulaires CDI			-
	Non permanents	CDD		0,135	-
	S/total Biatss		-	0,1	0,1
Totaux			-	0,5	0,5
					Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat				(5)	

**Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier - FONDATION**

Budget rectificatif 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	BI 2024	BR 2024	BI 2024	BR 2024	
D2_Solde budgétaire (déficit) *	0 €		0 €	105 610 €	D1_Solde budgétaire (excédent) *
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>					<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>					<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>					<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire BAI</i>					<i>dont solde budgétaire BAI</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>					<i>dont solde budgétaire SIE</i>
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements					(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	0 €	0 €	0 €	122 €	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)		1 061 €		2 317 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	0 €	1 061 €	0 €	108 048 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
(I)_Augmentation de la trésorerie	0 €	106 987 €	0	0	(II)_Diminution de la trésorerie
<i>(a)_ dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	<i>(a)_ dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
<i>(d)_ dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>	0 €	106 788 €	0 €	0 €	<i>(d)_ dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
TOTAL DES BESOINS	0 €	108 048 €	0 €	108 048 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

La Rochelle université

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Fondation

Budget rectificatif 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BI 2024	BR 2024		BI 2024	BR 2024
Personnel	122 019 €	19 960 €	Subventions de l'Etat	0 €	0 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	0 €	0 €	Fiscalité affectée	0 €	0 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	332 345 €	106 100 €	Autres subventions	6 600 €	6 600 €
			Autres produits	532 464 €	103 530 €
TOTAL DES CHARGES (1)	454 364 €	126 060 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	539 064 €	110 130 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	84 700 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	15 930 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	539 064 €	126 060 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	539 064 €	126 060 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2024	BR 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	84 700 €	-15 930 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0 €	0 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	84 700 €	-15 930 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2024	BR 2024	RESSOURCES	BI 2024	BR 2024
Insuffisance d'autofinancement	0 €	15 930 €	Capacité d'autofinancement	84 700 €	0 €
Investissements	84 700 €	0 €	Financement de l'actif par l'État	0 €	0 €
Remboursement des dettes financières			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0 €	0 €
			Autres ressources	0 €	0 €
			Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	84 700 €	15 930 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	84 700 €	0 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0 €	15 930 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2024	BR 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	0 €	-15 930 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	0 €	-122 718 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0 €	106 788 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	240 058 €	216 550 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	5 499 €	-121 630 €
Niveau final de la TRESORERIE	234 559 €	338 180 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

La Rochelle Université

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles - FONDATION
Budget Rectificatif 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Budget rectificatif 2024

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total contrats de recherche	370 000 €	0 €	0 €	0 €	28 460 €	28 460 €	0 €	0 €	0 €	28 460 €	28 460 €	341 540 €	0 €
Total contrats d'enseignement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	370 000 €	0 €	0 €	0 €	28 460 €	28 460 €	0 €	0 €	0 €	28 460 €	28 460 €	341 540 €	0 €
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	241 758 €	0 €	0 €		19 960 €	19 960 €	0 €	0 €		19 960 €	19 960 €		
Ss total fonctionnement et intervention	128 242 €	0 €	0 €		8 500 €	8 500 €	0 €	0 €		8 500 €	8 500 €	341 540 €	0 €
Ss total investissement	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €		

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)
Total contrats de recherche	370 000,0 €	0,0 €	370 000,0 €	0,0 €	150 000,0 €	220 000,0 €
Total contrats d'enseignement	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
Total	370 000,0 €	0,0 €	370 000,0 €	0,0 €	150 000,0 €	220 000,0 €

Délibération n° 2024-12-16-6-2-1 du 16 décembre 2024 portant adoption du budget initial 2025 de La Rochelle Université

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L. 719-5, R. 719-64 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnelle (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A BULLETIN SECRET, avec 11 voix pour, 10 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE le budget initial 2025 de La Rochelle Université par adoption des tableaux budgétaires n° 1a et b, 2, 4, 6 et 9 annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

La Rochelle Université

TABLEAU 1a
Tableau des emplois
BUDGET INITIAL PRINCIPAL 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LF (a)	Hors plafond LF (b)	Plafond organisme (=a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	710,1	385,4	1 095,5	ETPT

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
 Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

BUDGET INITIAL PRINCIPAL 2025

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)	
		Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global	
Catégories d'emplois		En ETPT	En ETPT		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires		325,1	
		CDI		6,3	
	Non permanents	CDD		3,0	70,6
				66,75	
S/total EC		402,0	69,8	471,8	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS				-	
BIAT SS	Permanents	Titulaires		232,1	
		CDI		32,5	
	Non permanents	CDD		64,7	43,47
				250,9	
S/total Biatss		308,11	315,6	623,7	
Totaux		710,12	385,4	1 095,5	
				Plafond global des emplois voté par le CA	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat		762 (5)			

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en
 Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

Tableau 4 - EPSCP
Equilibre Financier - Budget PRINCIPAL
Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		
	BI 2024	BI 2025
D2_Solde budgétaire (déficit) *	18 904 112 €	19 165 636 €
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>		
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>		
<i>dont solde budgétaire FU</i>		
<i>dont solde budgétaire BAI</i>		
<i>dont solde budgétaire SIE</i>		
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	2 663 508 €	8 447 086 €
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	1 198 509 €	1 354 616 €
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	22 766 128 €	28 967 338 €

(I)_Augmentation de la trésorerie	0	0
<i>(a)_dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>		
<i>(d)_dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>		
TOTAL DES BESOINS	22 766 128 €	28 967 338 €

Financements (couverture des besoins)		
	BI 2024	BI 2025
D1_Solde budgétaire (excédent) *		
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>		
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>		
<i>dont solde budgétaire FU</i>		
<i>dont solde budgétaire BAI</i>		
<i>dont solde budgétaire SIE</i>		
(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		
(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)	2 410 309 €	8 047 427 €
(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	1 009 468 €	1 156 122 €
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)	3 419 778 €	9 203 549 €

19 346 351 €	19 763 789 €	(II)_Diminution de la trésorerie
15 719 707 €	9 468 702 €	<i>(a)_dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
3 626 644 €	10 295 087 €	<i>(d)_dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
22 766 128 €	28 967 338 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence
entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales

FU : fondation universitaire

BAI : budget annexe immobilier

SIE : service inter-établissements

TABLEAU 6 Situation patrimoniale - Principal Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BI 2024	BI 2025		BI 2024	BI 2025
Personnel	80 074 709 €	82 219 473 €	Subventions de l'Etat	69 324 685 €	69 233 797 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	18 599 264 €	19 650 642 €	Fiscalité affectée	526 067 €	665 638 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	27 573 576 €	26 131 036 €	Autres subventions	17 328 831 €	19 519 553 €
			Autres produits	16 661 838 €	14 593 050 €
TOTAL DES CHARGES (1)	107 648 286 €	108 350 508 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	103 841 422 €	104 012 038 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	3 806 864 €	4 338 470 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	107 648 286 €	108 350 508 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	107 648 286 €	108 350 508 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2024	BI 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-3 806 864 €	-4 338 470 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	6 200 000 €	5 000 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-83 303 €	-83 303 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-4 600 000 €	-3 500 000 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-2 290 167 €	-2 921 773 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2024	BI 2025	RESSOURCES	BI 2024	BI 2025
Insuffisance d'autofinancement	2 290 167 €	2 921 773 €	Capacité d'autofinancement	0 €	0 €
Investissements	18 302 640 €	32 071 113 €	Financement de l'actif par l'État	3 784 332 €	3 452 662 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	10 393 017 €	25 489 239 €
			Autres ressources	154 886 €	99 333 €
Remboursement des dettes financières	0 €	0 €	Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	20 592 807 €	34 992 887 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	14 332 235 €	29 041 234 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	6 260 572 €	5 951 652 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2024	BI 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-6 260 572 €	-5 951 652 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	13 085 779 €	13 812 137 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-19 346 351 €	-19 763 789 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	9 291 402 €	6 244 963 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-4 724 288 €	-5 339 546 €
Niveau final de la TRESORERIE	14 015 690 €	11 584 509 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles
Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4) <= (2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9) <= (7-8)	(10)	(11) = (9)+(10)	(12) = (1)-(3)-(6)	(13) = (3)+(6)-(8)-(11)
Total contrats de recherche	41 286 927 €	16 504 042 €	15 552 971 €	0 €	10 031 930 €	10 031 930 €	16 045 712 €	14 828 241 €	0 €	10 718 952 €	10 718 952 €	15 702 028 €	37 708 €
Total contrats d'enseignement	32 896 867 €	17 794 002 €	12 794 559 €	0 €	9 170 622 €	9 170 622 €	15 195 443 €	11 549 114 €	0 €	10 416 068 €	10 416 068 €	10 931 684 €	0 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	15 195 000 €	7 383 424 €	4 596 021 €	0 €	9 798 979 €	9 798 979 €	4 473 449 €	2 482 008 €	0 €	11 857 942 €	11 857 942 €	800 000 €	55 050 €
Total	89 378 794 €	41 681 468 €	32 943 551 €	0 €	29 001 532 €	29 001 532 €	35 714 605 €	28 859 363 €	0 €	32 992 961 €	32 992 961 €	27 433 712 €	92 758 €
<i>pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :</i>													
Ss total personnel	42 150 066 €	13 244 271 €	12 455 758 €		11 057 825 €	11 057 825 €	13 244 271 €	12 455 758 €		11 057 825 €	11 057 825 €	27 433 712 €	92 758 €
Ss total fonctionnement et intervention	20 322 993 €	10 654 788 €	7 632 132 €		4 958 055 €	4 958 055 €	9 291 429 €	6 985 908 €		5 566 570 €	5 566 570 €		
Ss total investissement	26 905 735 €	17 782 409 €	12 855 661 €		12 985 653 €	12 985 653 €	13 178 904 €	9 417 697 €		16 368 567 €	16 368 567 €		

Tableau 9 - EPSCP

Tableau des opérations pluriannuelles

Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total contrats de recherche	44 390 027 €	209 000 €	44 181 027 €	17 823 854 €	10 561 191 €	15 795 982 €
Total contrats d'enseignement	59 467 861 €	24 213 455 €	35 254 406 €	18 175 685 €	5 390 464 €	11 688 258 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	12 557 000 €	0 €	12 557 000 €	4 514 250 €	3 521 000 €	4 521 750 €
Total	116 414 889 €	24 422 455 €	91 992 434 €	40 513 789 €	19 472 655 €	32 005 990 €

Délibération n° 2024-12-16-6-2-2 du 16 décembre 2024 portant adoption du budget initial 2025 de la Fondation La Rochelle Université

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, L. 719-5, L. 719-12, R. 719-64 et suivants, R. 719-194 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnelle (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A BULLETIN SECRET, avec 11 voix pour, 10 voix contre, 4 abstentions,

APPROUVE le budget initial 2025 de la Fondation La Rochelle Université par adoption des tableaux budgétaires n° 1a et b, 2, 4, 6 et 9 annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

La Rochelle Université

TABLEAU 1a
Tableau des emplois
BUDGET INITIAL 2025 - Fondation

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	-	5,0	5,0	ETPT

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

BUDGET INITIAL 2025 - Fondation

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
			En ETPT	En ETPT	
Catégories d'emplois	Nature des emplois				
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires			-
		CDI			-
	Non permanents	CDD		2	2,0
S/total EC			-	2,0	2,0
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIATSS	Permanents	Titulaires			-
		CDI			-
	Non permanents	CDD		3	3,0
S/total Biatss			-	3,0	3,0
Totaux			-	5,0	5,0
					Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat					

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en
 Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

**Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier - FONDATION
Budget Initial 2025**

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)			Financements (couverture des besoins)		
	BI 2024	BI 2025	BI 2024	BI 2025	
D2_Solde budgétaire (déficit) *	0 €	63 608 €	0 €		D1_Solde budgétaire (excédent) *
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>					<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>					<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>					<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire BAI</i>					<i>dont solde budgétaire BAI</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>					<i>dont solde budgétaire SIE</i>
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements					(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	0 €	0 €	0 €	0 €	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)		5 560 €		4 924 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	0 €	69 168 €	0 €	4 924 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
(I)_Augmentation de la trésorerie	0 €	0	0	64 244 €	(II)_Diminution de la trésorerie
<i>(a)_ dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>	0 €		0 €		<i>(a)_ dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
<i>(d)_ dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>	0 €		0 €	64 244 €	<i>(d)_ dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
TOTAL DES BESOINS	0 €	69 168 €	0 €	69 168 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales

FU : fondation universitaire

BAI : budget annexe immobilier

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Fondation Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BI 2024	BI 2025		BI 2024	BI 2025
Personnel	122 019 €	221 000 €	Subventions de l'Etat	0 €	0 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	0 €	0 €	Fiscalité affectée	0 €	0 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	332 345 €	235 000 €	Autres subventions	6 600 €	0 €
			Autres produits	532 464 €	556 000 €
TOTAL DES CHARGES (1)	454 364 €	456 000 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	539 064 €	556 000 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	84 700 €	100 000 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	539 064 €	556 000 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	539 064 €	556 000 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2024	BI 2025
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	84 700 €	100 000 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0 €	0 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	84 700 €	100 000 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2024	BI 2025	RESSOURCES	BI 2024	BI 2025
Insuffisance d'autofinancement	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	84 700 €	100 000 €
Investissements	84 700 €	100 000 €	Financement de l'actif par l'État	0 €	0 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0 €	0 €
			Autres ressources	0 €	0 €
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	84 700 €	100 000 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	84 700 €	100 000 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0 €	0 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2024	BI 2025
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	0 €	0 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	0 €	64 244 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0 €	-64 244 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	240 058 €	216 550 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	5 499 €	-57 386 €
Niveau final de la TRESORERIE	234 559 €	273 936 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles - FONDATION
Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)<=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total contrats de recherche	370 000	28 460	28 460	-	133 608	133 608	28 460	28 460	-	133 608	133 608	207 932	-
Total contrats d'enseignement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total programmes pluriannuels d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-
Total	370 000	28 460	28 460	-	133 608	133 608	28 460	28 460	-	133 608	133 608	207 932	-
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	241 758	19 960	19 960		81 166	81 166	19 960	19 960		81 166	81 166	207 932	-
Ss total fonctionnement et intervention	128 242	8 500	8 500		52 442	52 442	8 500	8 500		52 442	52 442		
Ss total investissement	-	-	-		-	-	-	-		-	-		

Tableau 9 - EPSCP

Tableau des opérations pluriannuelles - FONDATION

Budget Initial 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total contrats de recherche	370 000	-	370 000 €	150 000	70 000 €	150 000 €
Total contrats d'enseignement	-	0 €	0 €	-	0 €	0 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	-	-	0 €	-	0 €	0 €
Total	370 000	-	370 000	150 000	70 000	150 000

**Délibération n° 2024-12-16-7-1 du 16 décembre 2024 modifiant les statuts de l'IUT
de La Rochelle Université**

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-7, L. 712-3, L. 713-1 et L. 713-9,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 26 novembre 2024,
Vu le projet des statuts de l'IUT présenté en séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ADOPTE la révision des statuts de l'IUT de La Rochelle Université tels que présentés en séance
et annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

STATUTS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu la délibération du conseil de l'IUT du 26 novembre 2024,
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2024,

Préambule

L'IUT de La Rochelle, composante de La Rochelle Université, développe une approche pédagogique et une dynamique de développement cohérentes des formations de niveau Licence de la filière technologique au sein de l'Université, au service des objectifs spécifiques suivants :

- > Une formation universitaire par la technologie
- > La professionnalisation des formations organisées suivant des logiques de compétences et de métiers,
- > La lutte contre l'échec et l'aide à la réussite des étudiants,
- > Un ancrage territorial fort de l'IUT qui est associé à un bassin de population bien identifié et qui est en étroite relation avec son environnement socio-économique.

Afin de respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, les présents statuts sont rédigés selon les principes de la rédaction égalitaire. Notamment, les accords en genre obéissent à la règle de proximité ou du sens, et non pas à la règle selon laquelle « le masculin l'emporte sur le féminin ».

TITRE I - ORGANISATION GÉNÉRALE ET MISSIONS

Article 1. Cadre institutionnel

L'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle est une composante de La Rochelle Université régie par les articles L. 713-1, L. 713-9 et D. 713-1 à D. 713-4 du code de l'éducation. En application de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, les présents statuts déterminent l'organisation et le fonctionnement de l'IUT.

Article 2. Missions et responsabilités de l'IUT

L'IUT de La Rochelle a pour missions, dans le respect de la politique de La Rochelle Université :

- > de dispenser et de développer en formation initiale et en formation continue des enseignements supérieurs technologiques et généraux, conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et d'université préparant les étudiants à une insertion professionnelle ou à une poursuite d'études ;
- > de contribuer à la promotion sociale et à la formation continue et permanente, dans une perspective diplômante ou qualifiante, le cas échéant en collaborant avec d'autres organismes ou établissements ;
- > de contribuer au développement de la recherche fondamentale, appliquée et technologique et à la valorisation des résultats obtenus, le cas échéant en favorisant l'implantation d'équipes de recherche, en collaborant avec les établissements universitaires et les organismes publics ou privés ;
- > de contribuer à l'innovation pédagogique ;
- > de contribuer à l'aménagement du territoire et au développement économique et social en relation avec son environnement social, économique et culturel ;
- > de développer les transferts de technologie, les études et conseils, notamment ceux en relation avec les spécialités de l'IUT, et en particulier avec les équipes de recherche ;
- > de contribuer à la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ;
- > de concourir au développement des relations et des activités internationales ;
- > de promouvoir les activités physiques, sportives et culturelles en son sein pour les personnels et usagers.

L'IUT participe à la création et au fonctionnement de toute filière professionnalisante qui le concerne. Il conduit à la délivrance de Bachelors Universitaires de Technologie (BUT), de Diplômes Universitaires de Technologie (DUT), de Licences professionnelles hors BUT (LP), de Diplômes Universitaires (DU) et de certifications de compétences professionnelles, dont il a la responsabilité.

L'IUT contribue à l'activité du réseau des IUT, sur le plan régional, à travers l'Association Régionale des IUT (ARIUT), et national, à travers de l'Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT), de l'Union des présidents d'IUT (UNPIUT) et des Assemblées de chefs de département (ACD).

Article 3. Organisation et gouvernance de l'IUT

L'IUT est administré par un conseil présidé par une présidente ou un président élu au sein d'un collège de personnalités extérieures.

Il est dirigé par une directrice ou un directeur assisté par :

- > un comité de direction,
- > une équipe de direction composée le cas échéant d'un ou deux directrices ou directeurs adjoints et de la ou du responsable administratif et financier.

Il est structuré autour de cinq départements disciplinaires qui jouissent d'une autonomie pédagogique dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment l'article D. 713-3 du code de l'éducation, et dans le respect des prérogatives dévolues aux autres instances de l'IUT ; ils ont vocation à assurer un éventail de formations correspondant à leur secteur d'activité économique. Ces départements correspondent aux grandes spécialités de BUT qui y sont enseignées :

- > Génie Biologique (GB) ;
- > Génie Civil et Construction Durable (GCCD) ;
- > Informatique (INFO) ;
- > Réseaux et Télécommunications (RT) ;
- > Techniques de Commercialisation (TC).

Chaque département est dirigé, sous l'autorité de la directrice ou du directeur de l'IUT, par une ou un chef de département dénommé-e directrice ou directeur de département assisté :

- > d'un conseil de département ;
- > d'une direction des études
- > et éventuellement d'un ou deux adjoints.

Il comprend des services administratifs et techniques placés sous l'autorité de la ou du responsable administratif et financier, qui organise les services supports administratifs et techniques de proximité et les services inter départements qui travaillent en relation et en coordination avec les services de l'Université dans le cadre du périmètre et des missions de l'IUT.

Il peut également comprendre des commissions temporaires ou permanentes pour étudier des questions particulières.

Article 4. Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

L'IUT et l'Université concluent un Contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel, prévu à l'article D. 642-67 du code de l'éducation qui formalise le dialogue de gestion entre l'IUT et l'Université. Il porte au moins, pour l'ensemble des formations dispensées, sur les emplois alloués par l'Université dans le cadre de son plafond d'emplois, les ressources de l'IUT, les dépenses de fonctionnement générées par son activité, ses charges d'enseignement et sa participation aux charges communes de l'Université.

En cohérence avec les priorités et les orientations stratégiques de l'Université, il définit l'activité, les orientations et la stratégie de l'IUT ainsi que la performance attendue. Il précise la nature et les modalités des services que s'échangent l'Université et l'IUT. Il est soumis à l'avis du conseil de l'IUT et à l'approbation du conseil d'administration de l'Université.

TITRE II - LE CONSEIL DE L'IUT

Article 5. Attributions du conseil

Dans le cadre de la politique de l'Université, le conseil d'IUT définit la politique générale de l'IUT et formule toute proposition pour sa mise en œuvre. Le conseil est donc compétent pour délibérer sur toutes les questions intéressant la gestion, l'animation, le fonctionnement et le développement de l'IUT ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour lui permettre d'assurer ses missions assignées par le code de l'éducation. Le conseil doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.

I - Le fonctionnement institutionnel

Le conseil de l'IUT exerce les missions suivantes :

- > il élit sa présidente ou son président et ses vice-présidentes ou vice-présidents ;
- > il élit la directrice ou le directeur de l'IUT ;

- > il doit donner un avis favorable à la nomination des directrices ou directeurs adjoints et des chargé.e.s de mission ;
- > il doit donner un avis favorable à la nomination des directrices ou directeurs de département après consultation des conseils de département ;
- > il examine et valide les rapports d'évaluation de l'IUT et des départements ;
- > il donne son avis sur les contrats, accords et conventions dont l'exécution concerne l'IUT ;
- > il donne son avis sur les créations, modifications, et suppressions de départements avant validation par les instances de l'Université et par décision du ministre en charge de l'enseignement supérieur ;
- > il élabore ou modifie le cas échéant le règlement intérieur de l'IUT dans les conditions définies à l'article 24 des présents statuts ;
- > il approuve le cas échéant les règlements intérieurs des départements de l'IUT ;
- > il modifie les statuts de l'IUT dans les conditions définies à l'article 25 des présents statuts ;
- > il peut délibérer sur toute question relative au développement et à la coordination entre les départements de l'institut qu'il administre et d'autres instituts ou établissements d'enseignement supérieur ;
- > il décide de la création de services nouveaux ou de leur suppression ;
- > il décide de la création de commissions et en approuve la composition ;
- > il peut prendre des décisions concernant les problèmes communs aux départements.

II - Les orientations stratégiques de l'enseignement et de la recherche

Le conseil de l'IUT exerce les missions suivantes :

- > il définit les orientations pédagogiques de l'Institut dans le cadre de la politique de l'établissement ;
- > il propose les nouvelles filières à créer ou les filières à supprimer et émet un avis sur la création, l'ouverture et la suppression de parcours, diplômes d'université, licences professionnelles et autres formations technologiques supérieures ;
- > il propose à la CFVU les modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C) des BUT et licences professionnelles gérées par l'IUT après avis des directeurs de département.
- > il propose les modalités spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire et la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants en situation de handicap, et des étudiants sportifs de haut niveau ;
- > il donne son avis sur les adaptations du Programme National (PN) du BUT pour tenir compte de l'environnement notamment économique régional ;
- > il propose au conseil d'administration de l'Université les capacités d'accueil des formations gérées par l'IUT ;
- > il émet un avis sur le dossier d'accréditation de l'établissement pour les formations le concernant au sein duquel sont notamment précisés la place et l'articulation des parcours de licence professionnelle avec l'ensemble des formations délivrées par l'établissement, les passerelles permettant des réorientations effectives entre les diverses formations, ainsi que dispositifs d'accueil, de tutorat, d'accompagnement et de soutien à l'orientation de chaque étudiant.e et les taux d'insertion professionnelle ;
- > il supervise l'évaluation des enseignements et des conditions d'études mise en œuvre dans l'IUT conformément aux directives des instances supérieures ; harmonise les activités pédagogiques et les initiatives prises en matière d'insertion professionnelle ;
- > il définit, le cas échéant, et dans le cadre de la politique de l'établissement, le programme de recherche technologique et de transfert de technologie ; développe le lien formation/recherche ;

III - Moyens à mettre en œuvre pour assurer ses missions

Le conseil de l'IUT exerce les missions suivantes :

- > il débat et vote le budget propre intégré (BPI) de l'IUT et ses modifications proposées par le directeur et le transmet pour approbation au conseil d'administration de l'Université. S'il est dans l'impossibilité d'adopter le budget, le conseil le transmet avec ses observations au conseil d'administration de l'Université ;
- > il donne son avis sur le contrat d'objectifs et de moyens et le projet d'orientation de l'IUT ; évalue et détermine les besoins en matière de crédits, d'emplois, de locaux et autres ressources nécessaires à l'exercice des missions de l'IUT ;
- > il arrête la politique d'emploi de l'IUT en concertation avec les autres composantes de l'Université ; soumet au conseil d'administration de l'Université la répartition des emplois ;
- > en formation restreinte, il est consulté sur le recrutement ou le choix des aux enseignantes ou

- enseignants et aux enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs ;
- > il examine les demandes de subvention ;
 - > il donne son avis sur les relations extérieures et les relations internationales qui concernent l'IUT ;
 - > il prend toute initiative dans l'intérêt de l'IUT et dans le cadre de la politique de l'Université.

Article 6. Composition du conseil en formation plénière – quarante membres

Conformément aux articles D. 713-1 et D. 713-2 du code de l'éducation, le conseil d'IUT se compose d'une part de membres élus représentant les usagères et usagers et les différentes catégories de personnels, et d'autre part de personnalités extérieures assurant le lien de l'IUT avec les milieux socio-économiques et les collectivités territoriales. Il comprend 40 membres parmi lesquels :

I - Vingt-quatre membres élus représentants des personnels et usagères et usagers

- > 16 représentants des aux enseignantes ou enseignants et aux enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs en poste à l'IUT élus par quatre collèges électoraux distincts :
 - > 4 représentants pour le collège A des professeuses et professeurs d'université et personnels assimilés ;
 - > 4 représentants pour le collège B des autres enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs et personnels assimilés,
 - > 6 représentants pour le collège C des autres enseignantes et enseignants,
 - > 2 représentants pour le collège D des chargés-e-s d'enseignement.
- > 4 représentants des personnels BIATSS (personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) élus par un collège électoral unique affectés à l'IUT ;
- > 4 représentant-e-s des usagères ou usagers et 4 suppléantes ou suppléants, inscrits à l'IUT et élus par un collège électoral unique.

II - Quinze personnalités extérieures, représentant les organismes ou collectivités

Les personnalités extérieures contribuent à assurer la liaison de l'IUT avec les milieux économiques, socioprofessionnels et les collectivités territoriales. Les personnalités extérieures représentant les organismes ou collectivités sont désignées par ces dernières. Les personnalités extérieures ont notamment pour mission :

- > de favoriser l'insertion de l'IUT dans les territoires et auprès des milieux socioprofessionnels en apportant une connaissance de l'évolution des métiers, des compétences et des besoins sur le marché de l'emploi ;
- > de proposer et de relayer les lignes d'actions pour l'IUT en matière de recherche de stages, d'emplois, de collecte de la taxe d'apprentissage, d'obtention de contrats de recherche et de formation continue.

Trois représentants désignés par les organes délibérants des collectivités territoriales suivantes ou leurs suppléants :

- > 1 représentant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et un suppléant,
- > 1 représentant du Conseil départemental de Charente-Maritime et un suppléant,
- > 1 représentant du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et un suppléant.

Les organismes ou collectivités désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que les personnes suppléantes appelées à les remplacer en cas d'empêchement. Les représentants titulaires et suppléants doivent être membres de leurs organes délibérants. En tant que personnalités nommées, les titulaires ou, le cas échéant, leurs suppléants participent à la désignation des autres personnalités extérieures.

Dix représentants des activités économiques dont :

- > 2 représentants et leurs suppléants désignés par les syndicats et groupements d'employeurs,
- > 2 représentants et leurs suppléants désignés par les syndicats représentatifs des salariés,
- > 1 représentant et son suppléant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime (CCI 17),
- > 5 représentants et leurs suppléants, représentatifs de différents secteurs d'activité en rapport avec

les formations de l'IUT, désignées par le conseil d'institut sur proposition du comité de direction.

Ils sont désignés à la majorité absolue des membres en exercice, élus et nommés du conseil.

Deux représentants de l'enseignement secondaire.

Ils sont désignés à la majorité absolue des membres en exercice, élus et nommés du conseil.

III - Une personnalité extérieure siégeant à titre personnel

La personnalité désignée à titre personnel en raison de ses compétences ou de ses responsabilités particulières, ou de son action en faveur de l'IUT est proposée au conseil par la directrice ou le directeur de l'IUT. Elle est désignée à la majorité absolue des membres en exercice, élus et nommés du conseil.

IV - Procédure

Conformément au troisième alinéa de l'article D. 713-2 du code de l'éducation, la liste des collectivités, institutions et organismes, publics ou privés, appelés à être représentés au conseil de l'IUT est fixée par délibération du conseil de l'IUT prise à la majorité des deux tiers des membres en exercice, élus et nommés du conseil de l'IUT. Elle peut être modifiée, avant chaque renouvellement, dans les mêmes formes.

Article 7. Durée des mandats

> **Les représentants des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS** sont élus pour une durée de quatre ans. Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

> **Les représentants des usagers et usagers** sont élus pour une durée de deux ans.

Lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

Les sièges vacants des représentants des personnels et des usagers sont pourvus dans les conditions prévues au présent article, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat.

> **Les personnalités extérieures** exercent un mandat d'une durée de trois ans. Lorsqu'une personnalité extérieure représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle elle a été nommée ou élue ou lorsque son siège devient vacant, elle est remplacée pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'une personnalité suppléante ou d'une personnalité dépourvue de suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8. Modalités électorales pour les collèges des élus du conseil

Les élections des membres élus du conseil, ainsi que le cas échéant les élections partielles, sont organisées en application du code de l'éducation (partie réglementaire, livre VII, titre 1, chapitre IX, section 1) : L. 719-1, L. 719-2, D. 719-1 à D. 719-3, D. 719-7 à D. 719-40 du code de l'éducation.

> articles L. 719-1, L. 719-2, L. 952-24 et L. 953-7 ;

> article D. 719-4 relatif à la composition des collèges électoraux pour les membres des conseils d'unités de formation et de recherche et les membres des conseils des instituts et des écoles internes ;

> articles D. 719-7 à D. 719-17 relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage ;

> articles D. 719-18 à D. 719-21 relatifs aux conditions d'éligibilité et modes de scrutin.

Article 9. Le conseil en formation restreinte aux enseignantes ou enseignants et enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs

I - Missions

L'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignantes ou enseignants, des enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs et des personnels assimilés relève des seuls représentants de ces mêmes personnels d'un rang au moins égal à celui postulé par l'intéressé.e s'il s'agit de son recrutement et d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé.e s'il s'agit de son affectation ou du déroulement de sa carrière.

Le conseil d'IUT en formation restreinte formule également des avis à l'attention notamment de la directrice ou du directeur de l'IUT, sur les points suivants :

- > les profils des postes nécessaires au développement de l'institut ;
- > les classements proposés par les comités de sélection ou les commissions *ad hoc* de recrutement ;
- > la politique de soutien aux enseignantes ou enseignants et aux enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs .

II - Composition

Lorsque le conseil de l'IUT siège en formation restreinte, il comprend donc des formations différenciées :

- > la formation restreinte à l'ensemble des personnels enseignants est appelée à se prononcer sur les personnels vacataires et contractuels, les enseignantes ou enseignants du second degré et assimilés ;
- > la formation restreinte appelée à se prononcer sur les maîtresses ou maîtres de conférences est composée des maîtresses et maîtres de conférences et des professeuses et professeurs des universités ;
- > la formation appelée à se prononcer sur les professeuses ou professeurs des universités est composée des professeuses et professeurs des universités.

III - Fonctionnement

La vice-présidente ou le vice-président enseignant du conseil de l'IUT préside la séance ; il s'agit obligatoirement d'une professeuse ou d'un professeur des universités. Son mandat est de trois ans, renouvelable.

La vice-présidente ou le vice-président enseignant convoque, sur proposition de la directrice ou du directeur de l'IUT, le conseil restreint.

En cas d'empêchement de la vice-présidente ou du vice-président enseignant, le conseil restreint est présidé par l'enseignant le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Assistent avec voix consultative, les personnalités suivantes :

La présidente ou le président du conseil de l'IUT ;

La directrice ou le directeur de l'IUT s'il n'est pas membre élu du conseil d'institut ;

La directrice ou le directeur de département affectataire du poste, s'il n'est pas membre élu du conseil ;

La ou le responsable administratif et financier ou son représentant.

La présidente ou le président du conseil restreint peut inviter, avec voix consultative, toute personne extérieure au conseil en raison de ses compétences et en fonction des sujets abordés.

Les travaux donnent lieu à des délibérations non publiques et communicables aux membres du conseil restreint et à la présidence de l'Université.

Les autres modalités de fonctionnement sont, le cas échéant, précisées à l'article 10 des présents statuts.

Article 10. Fonctionnement du conseil de l'IUT

I - Convocation et ordre du jour

Séance ordinaire - Le conseil en formation plénière se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire, sur convocation de sa présidente ou de son président. Les convocations comportent

obligatoirement un ordre du jour arrêté par la présidente ou le président sur proposition de la directrice ou le directeur de l'IUT.

Elles sont adressées aux membres dix jours avant la date de la réunion par notification par courrier électronique accompagné en principe des documents préparatoires. Ces derniers peuvent être transmis en plusieurs fois.

Ce délai peut être réduit en cas d'urgence constatée par la présidente ou le président du conseil. Notamment l'ordre du jour peut faire l'objet d'adjonctions ou de modifications sans condition de délai. Les membres sont informés par un additif à l'ordre du jour transmis dans les mêmes conditions que l'ordre du jour original.

Un point nécessitant un vote peut être ajouté à l'ouverture de la séance à la demande de la présidente ou du président de séance sous réserve de l'accord d'au moins un tiers des membres présents ou représentés.

Des questions relevant de l'information peuvent être proposées en début de séance pour être évoquées en questions diverses. Au regard de leur contenu et de l'urgence, la présidente ou le président de séance décide de l'opportunité de mettre en discussion ou non les questions ainsi posées. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Tout membre du conseil peut demander par écrit à la présidente ou au président au moins huit jours à l'avance l'inscription à l'ordre du jour d'un point relevant de la compétence du conseil.

Séance extraordinaire - Le conseil se réunit en séance extraordinaire sur convocation de sa présidente ou de son président, sur proposition de la directrice ou du directeur ou sur demande d'un quart au moins de ses membres en exercice. La séance organisée dans un délai de quinze jours après réception de la demande par la présidente ou le président du conseil de l'IUT ne comprend que les questions figurant dans la demande de réunion.

Documents de travail - Les documents préparatoires sont transmis par voie électronique. Les conseillers en sont informés par le courrier électronique leur notifiant la convocation. Ils sont adressés en principe le même jour que l'envoi de la convocation ; le cas échéant ils peuvent être transmis en plusieurs fois.

Les séances du conseil sont présidées par la présidente ou le président ou en cas d'empêchement par la vice-présidente ou le vice-président enseignant. En cas d'absence de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président enseignant, le conseil est présidé par le doyen d'âge des représentants des enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs du conseil.

La clôture des débats est de droit lorsque l'ordre du jour est épuisé. Dans le cas contraire, elle peut intervenir du fait de la présidente ou du président de séance s'il apparaît que l'ordre du jour ne peut être épuisé dans des délais raisonnables, ou pour des raisons de maintien de l'ordre.

En cas de carence de la présidente ou du président et des vice-présidentes ou vices-présidents, le conseil est convoqué par la directrice ou le directeur de l'IUT.

II - Invités

Les séances du conseil ne sont pas publiques.

> Participent en tant que rapporteur ou expert, en cas de besoin, toute personne susceptible d'éclairer les conseillers et que la présidente ou le président souhaite inviter en accord avec la directrice ou le directeur de l'IUT.

Ces personnes invitées sont entendues à titre purement consultatif. Elles prennent la parole à la demande de la présidente ou du président de séance sur toute question concernant leurs domaines d'expertise, mais elles ne participent pas au vote.

En séance plénière, elles peuvent être appelées à quitter la séance au moment du vote à la demande de la présidente ou du président. En séance restreinte, elles doivent quitter la séance avant le vote.

> Participent en tant qu'invités permanents avec voix consultative :

- s'ils ne sont pas membres élus, la directrice ou le directeur de l'IUT, les directrices ou directeurs adjoints le cas échéant, les directrices ou directeurs de département ;
- la présidente ou le président et l'agent comptable de l'Université, ou leur représentant ;
- la directrice ou le directeur du Pôle Licences Collegium ou son représentant ;

- la ou le responsable administratif et financier de l'IUT.

> La directrice ou le directeur de l'IUT désigne le personnel administratif en charge d'assurer le secrétariat des séances.

Les invités reçoivent une convocation dans les mêmes conditions que les membres du conseil.

III - Quorum

En séance plénière ordinaire ou en formation restreinte, les conseils ne peuvent valablement siéger que si au moins la moitié de leurs membres en exercice sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Le quorum vaut pour toute la durée de la séance.

Si les conditions de quorum ne sont pas remplies, une nouvelle convocation est établie et adressée aux conseillers :

> Si cette convocation comporte le même ordre du jour, elle peut être adressée moins de dix jours avant la tenue de la séance. Le conseil se réunit alors sans condition de quorum.

> Si cette convocation comporte un ordre du jour modifié, les conditions normales de convocation et de quorum s'appliquent.

IV - Procuration

> Dans le cadre des conseils pléniers, tout membre peut donner procuration à tout autre membre ayant voix délibérative, indépendamment de leurs collèges électoraux respectifs.

Cette possibilité est également ouverte aux personnalités extérieures et aux usagers disposant d'un suppléant, dès lors que ce suppléant est lui aussi empêché.

Lorsqu'un membre suppléant est prévu, les membres titulaires doivent s'assurer de la présence effective de leur suppléant en cas d'absence. Si le suppléant appelé à remplacer le titulaire ne peut participer à la séance, le titulaire peut alors donner procuration à tout élu de son choix. Les suppléants ne participent aux séances qu'en cas d'empêchement du titulaire.

Une même personne ne peut pas recevoir plus de deux procurations.

> Dans le cadre des conseils restreints, une même personne ne peut recevoir qu'une seule procuration. La procuration ne vaut que pour le conseil restreint auquel peut participer le mandataire.

> Dans tous les cas, les procurations sont nominales, spéciales et datées. Les procurations doivent être adressées au secrétariat du conseil avant la séance ou remises avant l'ouverture de la séance. Un membre du conseil qui ne peut assister à toute la séance peut accorder en cours de séance une procuration à un autre membre. Les procurations peuvent être adressées par voie électronique. Aucune procuration adressée après la séance n'est recevable. Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée. En cas de présence à la séance d'un conseiller ayant donné procuration à un autre membre du conseil pour l'y représenter, il n'est pas tenu compte de la procuration.

V - Délibération

Sauf disposition contraire prévue par la réglementation nationale, locale ou dans les présents statuts, les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des membres en exercice présents ou représentés.

En principe, les votes ont lieu à main levée. Le vote à bulletin secret est cependant organisé chaque fois qu'il y a lieu de statuer sur une question individuelle, notamment pour l'élection à toute fonction. Le vote à bulletin secret est également de droit à la demande d'un membre du conseil.

En cas de partage égal des voix en formation plénière, la présidente ou le président de séance a voix prépondérante. Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions, les refus de prendre part au vote et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés dans le dénombrement des suffrages exprimés. Les débats relatifs aux questions de personnes ne doivent faire l'objet d'aucune publicité.

Dans le cadre et en application de la réglementation en vigueur, la présidente ou le président sur

proposition de la directrice ou du directeur peut décider que le conseil délibère à distance en utilisant les technologies de la communication pour rendre ses décisions ou ses avis.

VI - Modalités de délibération des instances par visioconférence

Dans les conditions prévues par l'ordonnance du 6 novembre 2014 et son décret d'application du 26 décembre 2014, pour les séances du conseil d'institut, en formation plénière ou restreinte, la présidente ou le président du conseil peut recourir à la visioconférence. Les règles de convocation, d'envoi des documents de travail, de quorum à l'ouverture de la réunion et de majorité requise pour l'adoption du point restent inchangées. La visioconférence doit permettre la participation effective des membres du conseil, notamment :

- > l'identification à tout moment des participants,
- > un débit continu des informations visuelles et sonores,
- > la sécurité et de la confidentialité des données transmises,
- > le secret des débats à l'égard des tiers,
- > la possibilité d'entendre des invités ponctuels,

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distance :

- > Chaque membre doit se connecter sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration.
 - > Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence tout au long de la séance.
 - > Lorsqu'un membre titulaire du conseil est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration et son suppléant qui pourra siéger à la place du titulaire, ou donne procuration, dans les conditions fixées par les statuts. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il peut donner procuration, en informant l'ensemble des membres via l'outil de communication, après s'être assuré que le mandataire choisi peut la recevoir.
 - > Le vote se fait soit à main levée, soit à bulletin secret. Lorsqu'il est procédé à un vote à bulletin secret, le dispositif de vote garantit que l'identité de l'électeur ne peut à aucun moment être mise en relation avec l'expression de son vote. Avant la séance, le président de l'instance désigne un agent chargé des opérations de vote à bulletin secret. Il est possible de recourir aux moyens suivants :
 - un système de sondage/vote de l'application permettant de tenir la conférence, en configurant le système pour que seul le résultat final soit visible par tous,
 - l'envoi d'un courrier électronique par l'agent chargé du vote à bulletin secret à chacun des membres présents. Les membres répondent alors à la question posée par un courriel adressé exclusivement à l'agent chargé du vote à bulletin secret.
- L'agent en charge du vote à bulletin secret compte les votes et transmet ensuite le résultat final au président de l'instance.

Le compte-rendu fait état des présents (présents physiquement en séance et participant à distance), de l'absence des personnes convoquées à la réunion et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion, notamment des invités.

VII - Publicité des travaux du conseil

Les séances ne sont pas publiques. Chaque séance de conseil plénier fait l'objet d'un procès-verbal. Au début de chaque séance, il est procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Les éventuelles modifications, approuvées en séance, sont intégrées dans celui-ci. Les procès-verbaux ne font foi et ne peuvent être diffusés qu'après avoir été approuvés par le conseil concerné. Une fois adopté, le procès-verbal sera diffusé et archivé dans les espaces numériques de travail. Les procès-verbaux n'ont pas pour objet de rendre compte de l'intégralité des débats. Leur but est de permettre une compréhension aussi exacte que possible de la signification des décisions prises. Ils rendent compte, pour chaque question inscrite à l'ordre du jour :

- > de l'objet de la délibération proposée ;
- > des principales observations échangées au cours de la séance, dans la mesure où elles éclairent le sens de la décision finalement prise ;
- > des positions favorables ou défavorables à la délibération exprimées par les principaux intervenants
- > de la décision de l'instance.

Les déclarations ou les motions adoptées sont jointes au procès-verbal in extenso en pièces annexes.

Lorsqu'un membre du conseil souhaite que son intervention soit fidèlement rapportée, il adresse au secrétariat de l'instance un texte d'une dizaine de lignes en résumant le contenu.

Les délibérations des formations restreintes sont communicables uniquement aux membres du conseil restreint et à la présidence de l'Université.

TITRE III - PRÉSIDENTE DU CONSEIL ET VICE-PRÉSIDENTES

Article 11. Élection de la présidente ou du président et des vice-présidentes ou vice-présidents du conseil de l'IUT

Le conseil élit, au sein des personnalités extérieures, à la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés au premier tour et à la majorité relative ensuite, celui qui est appelé à le présider. L'élection se tient à bulletin secret ; la durée du mandat est de trois ans, renouvelable.

La séance d'élection de la présidente ou du président est convoquée et présidée par le doyen d'âge des représentants des enseignantes-chercheuses ou enseignants-chercheurs présents.

Le conseil élit dans les mêmes conditions et pour la même durée que la présidente ou le président une ou plusieurs vice-présidentes ou vice-présidents dont un au moins parmi les représentants des professeuses et professeurs des universités, chargé notamment de préparer les séances et de présider le conseil restreint.

En cas d'empêchement temporaire de la présidente ou du président, l'un des vices-présidentes ou vice-présidents le supplée dans ses attributions.

En cas de démission ou d'empêchement définitif de la présidente ou du président ou des vices-présidentes ou vice-présidents, il est procédé à l'élection d'un nouveau lors du conseil qui suit immédiatement la vacance pour la durée du mandat restant à courir et dans les mêmes conditions.

Article 12. Missions du président du conseil de l'IUT

Les compétences de la présidente ou du président du conseil, en concertation avec la directrice ou le directeur de l'IUT, sont en particulier les suivantes :

- > sur proposition de la directrice ou du directeur, il convoque le conseil et arrête l'ordre du jour élaboré avec le comité de direction ;
- > il a droit d'accès à tous les renseignements et documents nécessaires à l'instruction des délibérations et à l'appréciation du suivi des décisions du conseil ;
- > il veille au respect des statuts de l'IUT, au bon déroulement des séances du conseil ;
- > il représente l'IUT auprès des milieux socio-professionnels ;
- > il peut être consulté sur toute question touchant à la vie de l'IUT ;
- > il assiste avec voix consultative au conseil restreint de l'IUT.

TITRE IV - DIRECTION ET DIRECTION ADJOINTE DE L'IUT

Article 13. Missions de la directrice ou du directeur

La directrice ou le directeur dirige l'IUT et en assure le bon fonctionnement général avec le concours des organes mentionnés par les présents statuts. Il prend toute initiative dans l'intérêt de l'IUT et en conformité avec la politique de l'Université. Il peut être assisté dans l'exercice de ses fonctions par un ou deux directrices ou directeurs adjoints.

- > Il assure la gestion administrative et financière de l'institut ;
- > Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée si le directeur émet un avis défavorable motivé ;
- > Il définit les fiches de poste des personnels affectés à l'IUT, celles des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs étant établies conjointement avec la directrice ou le directeur de la structure de recherche concernée ;
- > Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du conseil ;
- > Il est ordonnateur secondaire de droit des recettes et des dépenses. A ce titre, il prépare le budget de l'IUT et le présente au conseil de l'institut ;
- > Il réunit et anime le comité de direction et assiste de plein droit aux réunions du conseil d'IUT lorsqu'il n'en est pas membre avec voix consultative ;
- > Il propose à la présidente ou au président de l'Université, les membres des jurys d'admission pour le BUT, de validation de semestres et de délivrance des diplômes. Il préside les jurys de BUT ;
- > Il préside la commission chargée d'apprécier toute demande d'admission en cours de cycle de BUT pour les usagères ou usagers en réorientation ;
- > Il nomme les directrices ou directeurs adjoints et les directrices ou directeurs de département dans les conditions définies respectivement aux articles 15 et 18 des présents statuts ;
- > Il peut nommer des chargés de mission ;
- > Il assure la représentation de l'IUT au sein et à l'extérieur de l'Université.

En cas d'empêchement de la directrice ou du directeur à remplir ses fonctions, le président de l'Université désigne une personne pour assurer l'intérim choisie parmi les personnels enseignants-chercheurs titulaires affectés à l'IUT et non membre de son conseil. En cas de vacance, il sera procédé à l'élection d'un nouveau directeur pour la durée du mandat restant à courir.

Article 14. Élection et mandat de la directrice ou du directeur

La directrice ou le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut sans condition de nationalité. Les fonctions de directrice ou directeur sont incompatibles avec celles de directrice ou directeur de département, sauf pendant la période de vacance de la direction.

Il est élu à la majorité absolue des membres composant le conseil de l'IUT. L'élection se tient à bulletin secret ; son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois. Il faut entendre par renouvellement de mandat, un second mandat immédiatement consécutif au premier mandat, sans interruption.

A la suite d'un appel à candidatures arrêté par la présidente ou le président de l'Université, les déclarations de candidature sont adressées 15 jours au moins avant la séance délibératoire.

Tous les candidats sont entendus par le conseil de l'IUT.

L'élection est organisée dans les trois mois qui précèdent la fin du mandat en cours.

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième, puis éventuellement à un troisième tour. Entre chaque tour de scrutin, les candidats ont la possibilité de maintenir ou de retirer leur candidature. Ils font part de leur décision à la présidente ou au président du conseil de l'IUT. Au troisième tour de scrutin, la majorité simple est requise.

Lorsqu'un membre élu du conseil devient directrice ou directeur, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par la candidate ou le candidat de la même liste venant immédiatement après la dernière ou le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Il assiste de plein droit au conseil de l'IUT, avec voix délibérative.

Article 15. Nomination du ou des directeur-s adjoint-s

La directrice ou le directeur de l'IUT peut se faire assister dans ses missions par un ou deux directrices ou directeurs adjoints. Ces derniers sont choisis parmi les personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires affectés à l'IUT. La fonction de directrice ou directeur adjoint est compatible avec celle de directrice ou directeur de département.

La nomination du ou des directrices ou directeurs adjoint-s est prononcée par la directrice ou le

directeur de l'IUT après proposition des conseils de département et après avis favorable du conseil de l'IUT.

La directrice ou le directeur fixe les attributions des directrices ou directeurs adjoints. Leurs fonctions courent pour la durée du mandat de la directrice ou du directeur de l'IUT.

Ils peuvent être révoqués par le conseil de l'IUT sur proposition de la directrice ou du directeur ou de la présidente ou du président du conseil.

Les directrices ou directeurs adjoints participent à toutes les instances de l'IUT, s'ils n'en sont pas membres, avec voix consultative.

TITRE V - LES DÉPARTEMENTS DE FORMATION

Article 16. Organisation

Chaque département, créé par arrêté du ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, constitue la cellule de base de l'IUT. Chaque département est administré par une directrice ou un directeur de département assisté d'un conseil de département.

Le nombre des départements, les spécialités enseignées ainsi que les options auxquelles elles peuvent donner lieu, peuvent être modifiés sur proposition du conseil de l'IUT, après validation par les instances de l'Université et par décision du ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les personnels membres d'un département sont toutes les personnes qui effectuent tout ou partie de leur service en son sein : personnels enseignants ou enseignants-chercheurs titulaires ou contractuels dont les vacataires, ainsi que les personnels BIATSS.

Dans le cadre de la politique générale déterminée par le conseil d'IUT, chaque département assure la gestion des différentes formations qu'il met en œuvre.

Dans sa spécialité, chaque département a compétence dans les domaines suivants : utilisation des crédits et des ressources propres alloués au département, proposition d'ouverture de parcours en formation initiale et/ou en alternance, recrutement des usagères ou usagers en formation initiale et continue, organisation pédagogique des études et des stages, prospective des débouchés, relations avec les milieux professionnels.

Les départements sont organisés selon les règles générales suivantes et le cas échéant par un règlement intérieur soumis à l'approbation du conseil d'institut.

Article 17. Le conseil de département

I - Compétences

Le conseil de département a pour vocation de :

- > débattre de tous les aspects liés à la pédagogie et au fonctionnement du département ;
- > établir le cas échéant le règlement intérieur du département qui sera annexé à celui de l'IUT ;
- > donner son avis sur la désignation de la directrice ou du directeur de département.

II - Composition

Présidé par la directrice ou le directeur de département et destiné à l'assister dans ses missions, le conseil de département est l'instance privilégiée d'échange et de dialogue entre la direction du département, les équipes pédagogiques et les usagers. Il est composé de membres de droit et élus.

Membre de droit :

- > La directrice ou le directeur de département le préside avec voix délibérative. Lorsqu'un membre élu du conseil de département devient directrice ou directeur de département, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Membres élus :

- > Les représentants des personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels affectés au département effectuant un nombre d'heures d'enseignement supérieur ou égal à 96 heures équivalent TD appréciées sur l'année universitaire : **collège 1** ;
- > Les représentants des personnels BIATSS titulaires et contractuels affectés au département et qui y effectuent au moins la moitié de leur service : **collège 2** ;
- > Les représentants des usagères et usagers régulièrement inscrits à l'IUT qui suivent un cursus organisé ou coorganisé par le département : **collège 3**.

Conseil de département	Collège des enseignants	Collège BIATSS	Collège des usagers
Génie Biologique	6 sièges	1 siège	6 titulaires et autant de suppléants BUT 1 : 2 sièges BUT 2 : 2 sièges BUT 3 : 2 sièges
Génie Civil - Construction Durable	6 sièges	1 siège	6 titulaires et autant de suppléants BUT 1 : 2 sièges BUT 2 : 2 sièges BUT 3 : 2 sièges
Réseaux et Télécommunication	3 sièges	1 siège	3 titulaires et autant de suppléants BUT 1 : 1 siège BUT 2 : 1 siège BUT 3 : 1 siège
Informatique	6 sièges	1 siège	6 titulaires et autant de suppléants BUT 1 : 2 sièges BUT 2 : 2 sièges BUT 3 : 2 sièges
Techniques de commercialisation	6 sièges	1 siège	6 titulaires et autant de suppléants BUT 1 : 2 sièges BUT 2 : 2 sièges BUT 3 : 2 sièges

Invités :

- > les directrices ou directeurs des études, s'ils ne sont pas élus ;
- > le cas échéant la ou les directrices ou directeurs adjoints, s'ils ne sont pas élus ;
- > le cas échéant, une ou plusieurs personnalités extérieures proposées par la directrice ou le directeur de département .

Le conseil du département peut, à l'invitation de la directrice ou du directeur de département, s'adjoindre toute personne susceptible de l'éclairer sur des points particuliers.

III - Modalités de l'élection et mandat

> **Collèges 1 et 2** : les modalités électorales de l'élection du conseil de département sont définies par un arrêté de la présidente ou du président de l'Université ou de son délégataire publié au recueil des actes administratifs de l'Université et adressé aux membres des collèges par voie électronique dans les 2 mois qui suivent la rentrée universitaire.

> **Collège 3** : les modalités électorales de l'élection du conseil de département sont définies par un arrêté de la présidente ou du président de l'Université ou de son délégataire publié au recueil des actes administratifs de l'Université dans les 2 mois qui suivent la rentrée universitaire. Les responsables de la formation concernée sont chargés de l'organisation concrète des élections.

> Les représentants des collèges 1 et 2 sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Les sièges sont attribués conformément à l'article D. 719-21 du code de l'éducation. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un tirage au sort. Le scrutin se déroule à bulletin secret. Le vote par correspondance est interdit. Les électrices ou électeurs empêchés de voter personnellement peuvent donner une procuration écrite à un mandataire appartenant au même collège. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

> La durée des mandats est de deux ans sauf pour les usagères ou usagers dont le mandat est d'un

an.

Lorsqu'un siège devient vacant, il est pourvu, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat venant immédiatement après le dernier candidat élu. Des renouvellements partiels peuvent avoir lieu lorsqu'un siège n'a pas pu être pourvu selon cette procédure, sauf si la vacance survient moins de trois mois avant la date prévue pour le renouvellement du conseil de département.

Toute contestation est présentée à la présidente ou au président de l'Université dans un délai de cinq jours suivant les élections. Le conseil de l'IUT décide de la validité des élections ou de leur annulation totale ou partielle après examen des éventuelles contestations.

IV - Fonctionnement

Les règles de fonctionnement des conseils de département sont définies par référence à l'article 10 des présents statuts.

Article 18. Direction de département

I - Désignation et mandat

En application de l'article D. 713-3 du code de l'éducation, peut être nommée directrice ou directeur de département toute personne appartenant à l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans le département et faisant acte de candidature.

La candidate ou le candidat doit avoir effectué dans le département, ou à défaut dans l'institut, un nombre effectif d'heures d'enseignement au moins égal à la moitié de ses obligations statutaires de référence, pendant l'année précédant sa nomination.

La nomination de la directrice ou du directeur de département est prononcée par la directrice ou le directeur de l'IUT, après avis favorable du conseil d'institut. Son mandat est de trois ans, immédiatement renouvelable une fois.

La délibération du conseil d'institut est précédée d'une consultation du conseil de département dans les conditions prévues ci-dessous.

Le collège électoral est constitué par les collèges suivants du conseil de département :

- >Le collège des personnels enseignants-chercheurs et enseignants,
- >Le collège des représentants des personnels BIATSS.

La consultation du conseil de département sur la nomination de la directrice ou du directeur de département se déroule selon les modalités suivantes :

> Il appartient à la directrice ou au directeur de l'IUT de faire état de la vacance de poste de directrice ou directeur de département, constatée ou à venir, et de solliciter les candidatures auprès de l'ensemble des personnels concernés. Lors d'une vacance prévisible, l'élection est organisée dans les trois mois qui précèdent la fin du mandat en cours.

> Les modalités électorales de la consultation sont fixées par un arrêté du président de l'Université ou de son délégué publié au recueil des actes administratifs de l'Université et adressé aux membres des collèges par voie électronique. Les candidatures sont déposées auprès du directeur ou de la directrice dans un délai maximum de trois semaines qui suit la publication de cette vacance.

> À l'issue de ce délai, la ou les candidature(s) sont soumises au conseil de département, après consultation d'une assemblée générale comprenant :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires et contractuels affectés au département et effectuant un nombre d'heures d'enseignement supérieur ou égal à 96 heures équivalent TD appréciées sur l'année universitaire.
- les personnels BIATSS affectés au département et y effectuant au moins la moitié de leur service, titulaires et contractuels de plus de dix mois. Dans ce dernier cas, ils ne peuvent être électrices ou électeurs que dans un seul département.

> L'assemblée générale est convoquée par voie électronique par la directrice ou le directeur de département sortant ou à défaut par la directrice ou le directeur de l'IUT. Chaque candidat doit présenter son projet lors de cette assemblée générale avant la réunion de consultation du conseil de département. Les voix obtenues par chacun des candidats à l'issue du vote à bulletin secret de l'assemblée générale seront communiquées au conseil de département pour information.

> Le conseil de département est convoqué et présidé par la directrice ou le directeur de département sortant si celui-ci n'est pas candidat à sa succession ou par le doyen d'âge du collège des personnels

enseignants-chercheurs du conseil ; la présidente ou le président du conseil de département établit et signe le compte rendu de la consultation.

> Tous les candidats sont préalablement entendus par le conseil de département.

> Une majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour. Une majorité relative des suffrages exprimés est requise au deuxième tour. L'élection se tient à bulletin secret.

> Chaque membre du collège électoral peut être porteur de deux procurations au plus.

La directrice ou le directeur de l'IUT peut mettre fin au mandat de la directrice ou du directeur de département après un vote favorable du conseil de l'institut précédé d'une consultation du conseil de département.

En cas d'interruption prématurée de ses fonctions, la directrice ou le directeur de l'IUT désigne une directrice ou un directeur de département par intérim, jusqu'à une nouvelle nomination selon les modalités décrites précédemment. La directrice ou le directeur de département par intérim dispose des prérogatives et des délégations de la directrice ou d'un directeur de département sortant.

La fonction de directrice ou directeur de département est incompatible avec celle de directrice ou directeur de l'IUT.

II - Équipe de direction du département

La directrice ou le directeur de département peut nommer une équipe de direction de département comportant notamment un ou deux directrice ou directeurs de département adjoints et un ou plusieurs directrices ou directeurs des études, choisis parmi le personnel affecté au département. Les fonctions des membres de l'équipe de direction prennent fin avec la fin du mandat de la directrice ou du directeur de département.

En cas d'absence de la directrice ou du directeur de département, l'un des adjoints qu'il désigne à cet effet assure la direction du département avec les mêmes prérogatives.

III - Compétences

La directrice ou le directeur de département est responsable devant la directrice ou le directeur de l'IUT et devant le conseil de l'IUT de la bonne marche de son département. Pour ce faire :

> il représente le département à l'extérieur de l'IUT (notamment à l'assemblée des directrices et directeurs de département de sa spécialité) sous réserve des compétences dévolues à la directrice ou au directeur de l'institut et à la présidente ou au président de l'Université ;

> il anime l'équipe des personnels enseignants et enseignants-chercheurs permanents et vacataires de son département ;

> il organise dans son département la réflexion collective sur la gestion, l'utilisation et les demandes en moyens humains, matériels et financiers et y assure la diffusion de l'information ;

> il convoque et préside le conseil de département ;

> il organise l'enseignement, les stages et les relations avec les entreprises de son département, et est responsable de la mise en œuvre pédagogique du programme national de BUT ;

> il organise le recrutement des usagers et usagers ;

> il coordonne les travaux préparatoires aux jurys d'admission, jurys de semestre et de délivrance des diplômes relevant de son département ;

> il propose au conseil d'IUT les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la spécialité de BUT de son département, ainsi que, le cas échéant, celles des autres diplômes ou parcours dont il a la charge ;

> il propose à la directrice ou au directeur de l'IUT et aux instances supérieures les chargé.es d'enseignements vacataires à recruter ;

> il propose à la directrice ou au directeur de l'IUT et aux instances supérieures la composition des jurys de diplômes et parcours dont il a la responsabilité ;

> sauf dispositions particulières, il encadre les personnels BIATSS affectés à son département ;

> il est responsable de l'évaluation de son département ;

> il assure la promotion de son département et prend toute initiative pour son rayonnement et son évolution dans le cadre de la politique générale de l'IUT et de l'Université ;

> il exécute les décisions de la directrice ou du directeur et du conseil d'IUT ;

- > il peut être consulté par la direction pour donner un avis sur l'évaluation du personnel enseignant, enseignant-chercheur et non enseignant de son département ;
- > il est membre de droit et participe aux travaux du comité de direction de l'IUT.

TITRE VI – LE COMITÉ DE DIRECTION DE L'IUT

Article 19. Composition

Le comité de direction, présidé par la directrice ou le directeur de l'IUT, se compose des directrices et directeurs de départements ou de leurs représentantes et représentants, le cas échéant du ou des directrices ou directeurs adjoints de l'IUT et du responsable administratif et financier. Il peut s'adjoindre, à titre permanent ou ponctuel, de toute personne dont la présence paraîtra utile selon la nature des questions à traiter.

Article 20. Attributions et fonctionnement

Le comité de direction assiste la directrice ou le directeur de l'IUT dans la gestion de la vie courante de l'institut ainsi que dans la mise en œuvre des décisions et orientations du conseil de l'IUT et des instances supérieures.

Il débat sur la répartition des moyens mis à la disposition de l'IUT, sur l'organisation et la coordination des activités développées au sein de l'IUT. Il émet notamment des avis et des propositions concernant :

- > l'élaboration du budget ;
- > la mise en œuvre des réformes universitaires ;
- > le développement de l'offre de formation ;
- > la gestion des départements ;
- > l'organisation d'événements propres à l'IUT ;
- > la mise en œuvre des campagnes d'emplois ;
- > la réflexion sur la politique de l'institut ;
- > le cadrage des procédures.

Il se réunit au moins une fois par mois sur convocation du directeur de l'IUT hors vacances universitaires définies dans le calendrier pédagogique de l'université.

TITRE VII – LES AUTRES INSTANCES

Article 21. Les commissions ou conseils permanents

I - La commission des personnels non enseignants

La commission des personnels non enseignants comprend :

- > la directrice ou le directeur de l'IUT,
- > la ou le responsable administratif et financier de l'IUT,
- > les directrices ou directeurs de département de l'IUT,
- > sept représentants des personnels BIATSS issus de 3 collèges :
 - Catégorie A - 1 représentant,
 - Catégorie B - 2 représentants,
 - Catégorie C - 4 représentants.

L'élection du ou de la représentant-e du collège A a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Les représentant-es des collèges B et C sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Le mandat est de trois ans, renouvelable.

La commission a pour objet de formuler notamment toutes propositions sur des sujets relatifs à

l'organisation et au fonctionnement général des services de l'IUT, ainsi que sur des questions collectives relatives aux personnels non enseignants.

La commission présidée par la directrice ou le directeur de l'IUT ou son représentant se réunit sur convocation de ce dernier, envoyée au moins huit jours avant la date de la réunion, qui en fixe l'ordre du jour. La directrice ou le directeur de l'IUT invite toute personne dont la présence lui paraît utile en fonction de l'ordre du jour de chaque commission.

II - Les conseils de perfectionnement des formations

Dans une démarche d'amélioration continue, et conformément à la réglementation en vigueur, l'IUT met en place un conseil de perfectionnement au sein de chaque département. Le rôle de cette instance est consultatif et constitue une aide au pilotage des formations qui lui sont rattachées ; il contribue à faire évoluer les formations, le suivi des usagères et usagers et de leur insertion professionnelle.

Chaque formation doit être rattachée à un conseil de perfectionnement qu'elle soit assurée en formation initiale, en alternance ou en formation continue.

Le conseil de perfectionnement est constitué de :

- > la directrice ou le directeur du département qui préside le conseil,
- > la directrice ou le directeur de l'IUT ou son représentant,
- > la ou le responsable qualité,
- > des membres du personnel enseignant et enseignant-chercheur : a minima 1 représentant par parcours,
- > des représentants des usagères et usagers et des alumni : les représentants étudiants du conseil de département et le cas échéant un ou plusieurs anciens étudiants,
- > deux représentants du milieu professionnel de préférence intervenant dans la formation,
- > invités : la ou le responsable du service scolarité de l'IUT, la directrice ou le directeur de la DIDEV de l'Université, la ou le responsable administratif et financier de l'IUT, ou leurs représentants.

Le conseil de perfectionnement se réunit a minima une fois par année universitaire, à raison d'un conseil pour toutes les formations d'un même département, sur convocation de la directrice ou du directeur de département qui en arrête l'ordre du jour. Le conseil de perfectionnement peut se réunir en formation élargie du conseil de département.

Le conseil de perfectionnement peut faire appel, pour participer à certains de ses travaux, à titre consultatif, à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique ou professionnelle.

La réunion des conseils de perfectionnement vise à améliorer la qualité des formations et notamment :

- > examiner une fois par an les indicateurs du BUT, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les usagères et usagers, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle.
- > effectuer le suivi des alternants en accord avec les employeurs.

Elle donne lieu à un compte-rendu.

Article 22. Les autres commissions

Le conseil de l'IUT peut créer d'autres commissions consultatives. Elles constituent des lieux de concertation, de proposition et de suivi des actions. Leur composition et leurs missions sont fixées par délibération du conseil d'institut. Elles sont présidées par la directrice ou le directeur de l'IUT ou son représentant.

Article 23. Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation de la directrice ou du directeur, envoyée au moins dix jours avant la date de la réunion, qui en fixe l'ordre du jour. La directrice ou le directeur invite toute personne dont la présence lui paraît utile en fonction de l'ordre du jour de chaque commission.

Les directrices ou directeurs adjoints, la ou le responsable administratif et financier et les directrices

ou directeurs de départements sont membres de droit de chacune de ces commissions avec voix délibérative.

TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 24. Le règlement intérieur

Un règlement intérieur, le cas échéant, arrête les modalités d'application des présents statuts. Il est adopté par le conseil de l'IUT à la majorité absolue de ses membres, et il peut être modifié selon les mêmes modalités. Il est transmis au président de l'Université.

Article 25. La révision des statuts

La révision des présents statuts peut être proposée au conseil de l'institut par le président de l'Université, par le directeur ou la directrice de l'institut, le ou la président-e du conseil de l'institut ou par le tiers au moins des membres composant ledit conseil. Le projet de révision fait l'objet d'un avis favorable à la majorité des deux tiers des membres en exercice, élus et nommés, du conseil.

Les délibérations en vue d'une modification des statuts sont adressées à la présidente ou au président de l'Université pour approbation par le conseil d'administration de l'Université.

Article 26. Dispositions transitoires

L'ensemble des dispositions des présents statuts s'appliqueront dès l'approbation par le conseil d'administration de l'Université après avis du conseil de l'IUT ; les mandats des membres du conseil antérieurement nommés ou élus courent jusqu'à leur terme.

Délibération n° 2024-12-16-7-2 du 16 décembre 2024 portant révision du règlement intérieur du conseil de l'IAE et abrogation du règlement électoral de la Faculté de droit, de science politique et de management

Séance du 16 décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 713-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 31 et suivants,
Vu les statuts de l'Institut du Littoral durable urbain intelligent,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu l'avis du comité de direction de l'Institut du Littoral durable urbain intelligent du 2 décembre 2024,
Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil de l'IAE figurant en annexe de la présente délibération. Il se substitue au précédent règlement intérieur de l'IAE et au règlement électoral de la Faculté de droit, de science politique et de management, ce dernier étant abrogé en conséquence.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE L'IAE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-1 du Code de l'éducation
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 4 et 5,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 24 et suivants,
Vu les statuts de l'Institut du littoral urbain durable intelligent,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-12-16-7-2 du 16 décembre 2024 portant révision du règlement intérieur du conseil de l'IAE et abrogation du règlement électoral de la Faculté de droit, de science politique et de management,

PRÉAMBULE

Afin de respecter l'égalité entre les femmes et les hommes, les présents statuts sont rédigés selon les principes de la rédaction égalitaire. Notamment, les accords en genre obéissent à la règle de proximité ou du sens, et non pas à la règle selon laquelle « le masculin l'emporte sur le féminin ».

TITRE I – ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'IAE**ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les membres du conseil et la directrice ou le directeur de l'IAE La Rochelle sont désignées selon les modalités définies par les statuts du pôle Licences Collegium, le présent règlement intérieur ou, à défaut, par le règlement électoral de La Rochelle Université.

Le président de l'Université arrête les dispositions qui ne sont prévues par ailleurs.

ARTICLE 2 – Élections des membres internes du conseil de l'IAE

Pour l'élection des membres internes du conseil de l'IAE, sont éligibles au sein des collèges dont elles sont membres, toutes les personnes régulièrement inscrites sur les listes électorales.

L'inscription sur les listes électorales est d'office pour l'ensemble des électeurs et électrices.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Les listes incomplètes ne sont pas autorisées.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège déterminé, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages, la candidate ou le candidat le plus jeune est déclaré élu.

Les différents collèges définis à l'article 34 des statuts du Pôle Licences Collegium sont répartis dans les conditions suivantes.

> Les représentants des personnels :

Les collèges des représentants des personnels comprennent les agents suivants :

- Collège A : les professeurs des universités et personnels assimilés qui effectuent au sein de l'IAE un nombre d'heures d'enseignement correspondant à 50 % au moins de leur service dû, décharge incluse ;
- Collège B : les maîtres de conférences et les autres personnels enseignants autres que des vacataires, notamment les professeurs agrégés du second degré, les attachés temporaires d'enseignement et de recherche, et les enseignants contractuels et personnels assimilés qui effectuent au sein de l'IAE un nombre d'heures d'enseignement correspondant à 50 % au moins de leur service dû, décharge incluse ;
- Collège C : les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS) qui exercent des fonctions de soutien à l'enseignement ou au patrimoine pour service au moins égal à un mi-temps au sein de l'IAE ou assurant le secrétariat

de scolarité (ou la supervision d'au moins un secrétariat de scolarité) d'au moins un diplôme de l'IAE.

Les personnels titulaires doivent être en position d'activité et ne doivent pas être en congé de longue durée à la date du scrutin.

Les personnels non titulaires doivent être en fonction au jour du scrutin, pour une durée contractuel minimum de dix mois et ne pas être en congé de grave maladie.

> Les représentants des usagers :

Le collège D des représentants des usagers comprend les étudiantes ou étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme dans une formation relevant de l'IAE.

ARTICLE 3 – Élections des personnalités extérieures élues du conseil

En application de l'article 35 des statuts du Pôle Licence Collegium, les personnalités extérieures membres du conseil de l'IAE par voie d'élection sont élues sur proposition des personnels enseignants et enseignants-chercheurs de l'IAE.

Pour l'élection de ces membres, il est tenu compte de la diversité des profils et leur adéquation avec les formations dispensées par l'IAE.

Un appel à candidatures diffusé au moins quinze jours avant la tenue de la réunion du conseil de l'IAE ayant pour ordre du jour cette élection fixe les modalités de candidatures selon les modalités de fonctionnement du conseil de l'IAE.

Pour être recevable, les candidatures doivent faire mention de l'enseignant-chercheur soutenant leur candidature et être accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation.

Lorsque ces élections sont organisées à l'occasion du renouvellement complet du conseil de l'IAE, seuls les membres internes et de droit du conseil de l'IAE participent au vote. Lorsqu'il s'agit d'une élection partielle en cours de mandat, les personnalités extérieures en exercice participent au vote.

Les élections ont lieu au scrutin majoritaire à deux tours : au premier tour, à la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil et ayant accès au vote ; au second tour, à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, les candidates ou candidats les plus jeune sont déclarés élus.

ARTICLE 4 – Élections de la présidente ou du président du conseil de l'IAE

Le conseil de l'IAE élit parmi ses personnalités extérieures et dans la limite du mandat des membres internes représentants du personnel du conseil de l'IAE, celle qui est appelée à le présider.

Une vice-présidente ou un vice-président, appelé à remplacer la président ou le président en cas d'empêchement, est élu pour la même durée au sein des personnalités extérieures et selon les mêmes modalités.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à trois tours : à la majorité absolue des membres en exercice composant le conseil aux deux premiers tours, et à la majorité relative au second tour.

En cas d'égalité des voix, la candidate ou le candidat le plus jeune est déclaré élu.

TITRE II – ÉLECTION DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE L'IAE

ARTICLE 5 – Éligibilité

Est éligible en qualité de directrice ou directeur de l'IAE, tout agent appartenant aux collèges A et B des représentants des personnels affectés à l'IAE dans les conditions définies à l'article 2 du présent règlement intérieur.

Nul besoin d'être membre du conseil de l'IAE pour être éligible à la direction de l'IAE.

ARTICLE 6 – Recevabilité des candidatures

La directrice ou le directeur de l'IAE est élu par les membres internes élus en exercice du conseil de l'IAE à l'issue d'un appel à candidature publié au moins quinze jours avant la tenue de la réunion du conseil de l'IAE ayant pour ordre du jour cette élection.

L'appel à candidature arrêté par la présidente ou le président de l'Université définit les autres modalités utiles pour faire part de sa candidature selon les modalités de fonctionnement du conseil de l'IAE.

Pour être recevable, les candidatures à la direction de l'IAE doivent notamment faire mention des noms, prénoms et fonctions des personnalités qui seront nommées à la direction adjointe ainsi qu'à la direction adjointe à l'alternance de l'institut LUDI, en cas d'élection du candidat.

ARTICLE 7 – Modalités du scrutin

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Est élu directrice ou directeur de l'IAE celui qui recueille soit au premier tour, soit au deuxième tour de scrutin, la majorité absolue des voix des membres en exercice internes élus du conseil de l'IAE.

Au troisième tour, ne peuvent se présenter que les deux candidats ayant obtenu le plus de voix aux tours précédents. L'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le candidat ou le candidat le plus jeune est élu.

ARTICLE 8 – Destitution de la directrice ou du directeur de l'IAE

En cas de démission ou de destitution de la ou des directrices ou directeurs adjoints de l'IAE nommés à l'occasion de l'élection prévue au présent titre II, le conseil de l'IAE peut décider de la destitution de la directrice ou du directeur de l'IAE à l'issue d'un vote de confiance.

Avant le vote de confiance, la directrice ou le directeur de l'IAE doit indiquer, dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 6 du présent règlement intérieur, s'il entend ou non renouveler l'équipe de direction.

La confiance est acquise à la majorité absolue des voix des membres en exercice internes élus du conseil de l'IAE.

TITRE III – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE L'IAE

ARTICLE 9 – Convocation

Le conseil est convoqué par sa présidente ou son président, ou l'autorité compétente prévue par les statuts du Pôle Licences Collegium.

Les convocations comportent obligatoirement un ordre du jour. Elles sont adressées aux membres huit jours avant la date de la réunion par tout moyen. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence constatée par la présidente ou le président.

ARTICLE 10 – Représentation et procuration

Tout membre peut donner procuration à tout autre membre ayant voix délibérative, indépendamment de leurs collèges électoraux respectifs sauf pour les élections prévues à l'article 2 du présent règlement intérieur.

Chaque membre présent peut être détenteur d'une procuration maximum. Dans tous les cas, les procurations sont nominales, spéciales et datées. Elles sont transmises avant la séance ou remises avant l'ouverture de la séance.

Une procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, pour laquelle elle a été donnée.

ARTICLE 11 – Quorum

Le conseil ne peut siéger que si au moins 40 % de ses membres en exercice sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Ce quorum vaut pour toute la durée de la séance.

Si les conditions de quorum ne sont pas remplies, une nouvelle convocation est établie et adressée aux conseillers. Si cette convocation comporte le même ordre du jour, le conseil se réunit sans condition de quorum. Si cette convocation comporte un ordre du jour modifié, les conditions normales de convocation et de quorum s'appliquent.

ARTICLE 12 – Vote

Sauf disposition contraire prévue par la réglementation nationale ou locale, les votes sont acquis à la majorité des suffrages exprimés des membres en exercice présents ou représentés.

Si la directrice ou le directeur de l'IAE est également membre élu du conseil, sa voix compte double.

En principe, les votes ont lieu à main levée.

Le vote à bulletin secret est cependant organisé chaque fois qu'il y a lieu de statuer sur une question individuelle, notamment pour l'élection à toute fonction. Le vote à bulletin secret est également de droit à la demande d'un membre du conseil.

ARTICLE 13 – Déroulement des débats

La présidente ou le président dirige les travaux du conseil.

Il ouvre et lève la séance, organise les discussions et fait appliquer le règlement intérieur pendant les séances.

Il peut décider et accorder des suspensions de séance.

ARTICLE 14 – Administration des conseils

Les séances du conseil de l'IAE ne sont pas publiques.

L'administration des conseils de l'IAE est assurée par la direction de l'IAE.

Le secrétariat des instances est assuré par un agent affecté à l'IAE désigné par la directrice ou le directeur de l'IAE.

Le conseil peut désigner parmi ses membres un secrétaire adjoint.

ARTICLE 15 – Relevé de conclusions

Un relevé de conclusions de séance est établi à l'issue de chaque séance.

Il indique les noms des membres présents, l'ordre du jour, les principales questions abordées afin de mettre en lumière les débats et décisions prises ainsi que la liste des décisions prises lors de la séance.

ARTICLE 16 – Invités du conseil de l'IAE

Sont invités permanents du conseil de l'IAE, la ou les directrices ou directeurs adjoints de l'IAE lorsqu'ils n'en sont pas membres élus.

Sont invités non permanents du conseil de l'IAE, toute personne que le président du conseil ou ses membres de droit jugeraient utiles d'inviter comme susceptibles d'éclairer les débats.

Les invités reçoivent une convocation dans les mêmes conditions que les membres. Il participe aux débats à titre consultatif.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 – Modification des statuts ou du présent règlement intérieur

Les modifications des statuts du Pôle Licence Collegium affectant son titre 8 relatif au département d'enseignant « IAE La Rochelle » ou du présent règlement intérieur sont adoptées par le conseil de l'IAE à la majorité absolue de ses membres en exercice.

Elles sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Délibération n° 2024-12-10-10 modifiant le règlement particulier des études du
diplôme d'université Cursus master ingénierie de La Rochelle Université pour l'année
2024-2025**

Séance du 10 décembre 2024

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu les statuts du Pôle licences Collegium,
Vu la délibération n° 2023-07-10-7-3 du 10 juillet 2023 portant création du diplôme d'université Cursus master en ingénierie,
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 juin 2023,
Vu la délibération n° 2024-03-19-1 adoptant le règlement général des études du diplôme de master de La Rochelle Université pour l'année 2024-2025,
Vu la délibération n° 2024-05-14-2 adoptant le règlement général des études du diplôme de licence de La Rochelle Université pour l'année 2024-2025,
Vu le projet de règlement particulier des études du diplôme d'université Cursus master en ingénierie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

ADOpte la modification du règlement particulier des études du diplôme d'université Cursus Master Ingénierie de La Rochelle Université pour l'année 2024-2025. Le document mis à jour est consultable sur le site internet de La Rochelle Université aux pages dédiées spécifiquement à ce diplôme.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Élections

Proclamation des résultats de l'élection de la directrice ou du directeur du master LEA de L'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent de La Rochelle Université scrutin du 17 décembre 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut du Littoral urbain durable intelligent,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-497 du 4 novembre 2024 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du Master LEA de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2024-673 du 11 décembre 2024 portant recevabilité des candidatures à l'élection de la directrice ou du directeur du Master LEA de l'Institut LUDI de La Rochelle Université,
Vu le procès-verbal de dépouillement du 17 décembre 2024,

PROCLAME

Article 1

Les résultats de l'élection de la directrice ou du directeur du master LEA de L'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent, qui s'est déroulée le 17 décembre 2024, sont les suivants :

Master Langues Étrangères Appliquées	
Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	30
Nombre de votants	24
Nombre de bulletins blancs/nuls	0
Suffrages exprimés	24
Candidates	Nombre de voix
Madame Cécile Chantraine-Braillon	7
Madame Sora Hong	17

En foi de quoi, est proclamé élue :

Madame Sora HONG

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et affiché dans les différentes implantations de l'Université concernées par les élections.

Fait à La Rochelle, le 17 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2024-728 du 12 décembre 2024 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription du diplôme d'université mention Coursus master en ingénierie niveau 1 des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13 et suivants,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2023-07-10-7-3 du 10 juillet 2023 portant création d'un diplôme d'université mention Coursus master en ingénierie niveau 1

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du diplôme d'université mention Coursus master en ingénierie niveau 1 des domaines Sciences, Technologies, Santé et Sciences Humaines et Sociales, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Hélène Thomas, maîtresse de conférences, présidente,
- > Karell Bertet, professeur des universités,
- > Béatrice Colin, maître de conférences,
- > Eric Chaumillon, professeur des universités,
- > Catherine Savall, maîtresse de conférences,
- > Souleymane Kadri Harouna, maître de conférences,
- > Marc Abadie, maître de conférences,
- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-696 du 11 décembre 2024 portant nomination du jury de Master 2ème année du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie civil parcours NORISK : international master in risk assesement an management of civil infrastructures

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.335, L.613-1 et L.712-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil parcours NORISK est composé, pour l'année universitaire 2024-2025 de :

- > Edgar-Emilio Bastidas Arteaga, professeur des universités, président
- > José Matos, Professeur assisant avec Habilitation
- > Jose TURMO, Professeur d'université
- > Mariano Angelo Zanini, professeur associé

Article 2

Le jury de semestre tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-716 du 10 décembre 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE**Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
EUZEBY	FLORENCE	ENSEIGNANTE CHERCHEUSE	SCIENCES DE GESTION	CRB12	MASTERS	MARKETING DIGITAL
LARONDE CLERAC	CELINE	CO RESPONSABLE	MASTER JPP	CRB12	MASTERS	JPP

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-729 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Biotechnologies parcours Biochimie et parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Biotechnologies parcours Biochimie et parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Frédéric Sannier, professeur des universités
- > Sophie Sable, maîtresse de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
- > Nicolas Bridiau, maître de conférences
- > Olivier Corre, professeur certifié

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-730 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie civil (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie civil (tous parcours), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Marie Duquesne, professeuse des universités, présidente
- > Ameer El Amine Hamami, maître de conférences
- > Amina Ammar-Boudjelal, maîtresse de conférences
- > Marc Abadie, maître de conférences

- > Emmanuel Bozonnet, maître de conférences
- > Patrice Blondeau, maître de conférences
- > Claudien Wehrli, maîtresse de conférences
- > Jean Luc Faure, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024,

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-731 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Informatique (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Informatique (tous parcours), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Frédéric Bertrand, maître de conférences, président,
- > Karell Bertet, professeure des universités
- > Vincent Courboulay, maître de conférences
- > Patrick Franco, maître de conférences
- > Carl Frelicot, professeur des universités
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités
- > Jacques Morcos, maître de conférences
- > Damien Mondou, maître de conférences
- > Renaud Peteri, maître de conférences
- > Nicolas Sidere, maître de conférences
- > Armelle Prigent, maîtresse de conférences
- > Ahmed Hamdi enseignant
- > Jean-Christophe Burie, professeur des universités
- > Alain Bouju, maître de conférences
- > Marwa Hamdi, enseignante-chercheur contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-732 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Mathématiques et applications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Mathématiques et applications, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Michel Berthier, professeur des universités, président
- > Catherine Choquet, professeuse des universités
- > Laurent Mascarilla, maître de conférences
- > Souleymane Kadri Harouna, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-733 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie des matériaux tous parcours

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Génie des matériaux tous parcours, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Juan Creus, professeur des universités, président
- > Sébastien Touzain, professeur des universités
- > Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
- > Fernando Pedraza, professeur des universités
- > Benjamin Grégoire, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-734 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé du domaine Sciences humaines et sociales, du domaine Droit, économie, gestion mention Sciences pour l'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Cécile VINCENT, maîtresse de conférences, présidente
- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Benoît Lebreton, maître de conférences
- > Nathalie Imbert, maîtresse de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral (GGL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Eric Chaumillon, professeur des universités, président
- > Guy Woppelman, professeur des universités
- > Céline Grall, CR CNRS

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités, président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Droit, Gestion, économie mention Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Florence De Ferran, maîtresse de conférences, présidente
- > Pierre Labardin, professeur des universités
- > Sophie Tarascou, enseignante chercheuse contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-735 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré, parcours Sciences de la vie et de la Terre, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mickael Airaud, professeur agrégé, président
- > Nathalie Hubert, professeuse agrégée
- > Anne Supervie, formatrice académique

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences, technologies, santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques, le jury d'admission est composé comme suit :

- > François Geoffriau, maître de conférences, président
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire-géographie, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Florence Petroff, maîtresse de conférences
- > Sébastien Morillon, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024,

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-737 du 12 décembre 2024 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours direction de projets audiovisuels et numériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Arts, lettres, langues, mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours direction de projets audiovisuels et numériques le jury d'admission est composé comme suit :

- > Diego Jarak, maître de conférences, président
- > Jeanne Soccorsi, professionnelle
- > Viki KESMEACKER chargée de l'action culturelle et de la communication du service culture
- > Clément Mauduit, responsable médias EU connexus et MédiaLAB

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024,

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-738 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, lettres, langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international - Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Arts, lettres, langues, mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international – Asie, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Laurent Augier, maître de conférences, président
- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences
- > Martine Raibaud, maîtresse de conférences
- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024,

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-739 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours direction de projets ou établissements culturels, et parcours mémoires, patrimoines, territoires, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Laurent Hugot, maître de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours histoire, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Pierre PRETOU, professeur des universités, président
- > Florence Petroff, maîtresse de conférences

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Histoire parcours mémoires, patrimoines, territoires, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-740 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mickael Augeron, maître de conférences, président,
- > Xavier Rautureau, ingénieur d'études
- > Florence Petroff, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-741 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1^{er} degré parcours Professorat des écoles**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré parcours Professorat des écoles, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences, président,

- > Frédéric Manconi, professeur agrégé
- > Anne Florence Blondeau, professeuse agrégée
- > Eleonore Bossenec, professeuse des écoles
- > Natacha Ferlac, professeuse des écoles

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-742 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures parcours droit processuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Justice, procès et procédures parcours droit processuel, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Céline Laronde-Clérac, professeuse des universités, présidente
- > Stéphanie Hourdeau, maîtresse de conférences
- > Anne Cathelinaud-Roulaud, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-743 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit de l'entreprise, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Linda Arcelin, professeuse des universités, présidente
- > Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences
- > Marie-Sophie Bondon, maîtresse de conférences
- > Dorothee Simonneau, maîtresse de conférences
- > Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-744 du 12 novembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit du numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit numérique parcours tiers de confiance et sécurité numérique, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
- > Alain Bobant, huissier de justice , président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)
- > Margaux Redon, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-745 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit public parcours collectivités territoriales, environnement et littoral

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Droit public parcours collectivités territoriales, environnement littoral, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Magalie Flores-Lonjou, maîtresse de conférences, présidente
- > Laurent Bordereaux, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-746 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management et administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Droit, Économie, gestion mention Management et administration des entreprises, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mathieu Paquerot, maître de conférences, président
- > Julien Viau, maître de conférences
- > Christelle Charbonnier, professeuse certifiée
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-747 du 12 novembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des système d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-François Berthevas, maître de conférences, président
- > Guillaume Delalieux, professeur des universités
- > Mouna Zouahri, enseignante vacataire

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-748 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Marketing vente parcours Marketing digital

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Marketing vente parcours Marketing digital, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Florence Euzéby, maîtresse de conférences, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-749 du 12 décembre 2024 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques (GUEST)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2024-2025 en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Tourisme parcours Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Eve Lamendour, maîtresse de conférences, présidente,
- > Pierre Labardin, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-805 du 18 décembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2023-339 du 24 août 2023 portant nomination du directeur par intérim et de la directrice adjointe par intérim du département d'enseignement IAE La Rochelle à compter du 1^{er} septembre 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium en vigueur au 1^{er} septembre 2023,
Vu la délibération n° 2023-07-10-3-1 du 10 juillet 2023 portant révision des statuts de La Rochelle Université et de son règlement électoral,
Vu la délibération n° 2024-11-18-3-1 du 18 novembre 2024 modifiant les statuts du Pôle Licences Collegium de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2024-12-16-7-2 du 16 décembre 2024 portant révision du règlement intérieur du conseil de l'IAE et abrogation du règlement électoral de la Faculté de droit, de science politique et de management,

ARRÊTE

Article 1

A l'article 2 de l'arrêté n° 2023-339 du 24 août 2023 du 24 août 2023 portant nomination du directeur par intérim et de la directrice adjointe par intérim du département d'enseignement IAE La Rochelle à compter du 1^{er} septembre 2023, les termes « *prendra fin à l'adoption d'un nouveau règlement électoral par le conseil du département d'enseignement IAE La Rochelle* » sont remplacés par « *selon les mêmes termes que le directeur par intérim du département d'enseignement IAE La Rochelle* ».

Article 2

Le directeur général des services de La Rochelle Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 18 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-806 du 29 novembre 2024 fixant le règlement du jeu-concours « Jeu des binômes »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent règlement a pour objet de déterminer le règlement du « Jeu des binômes » organisé par La Rochelle Université, domiciliée au 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, le mardi 7 janvier 2025 à l'occasion de sa cérémonie des vœux aux personnels. Ce jeu-concours, proposé à la Maison de l'étudiant au 3, passage Jacqueline de Romilly, 17031 La Rochelle se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à tout individu répondant aux conditions suivantes :

- Être membre du personnel de La Rochelle Université ;
- Assister à la cérémonie des vœux aux personnels de La Rochelle Université organisée le mardi 7 janvier 2025 à la Maison de l'étudiant.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, La Rochelle Université organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au présent jeu-concours est uniquement ouverte le mardi 7 janvier 2025 sur une période définie pendant la cérémonie des vœux aux personnels.

Pour prendre part à ce jeu, la participante ou le participant doit :

1. Piocher un coupon au hasard dans le panier prévu à cet effet pour découvrir son identité. Sur ce coupon figure le nom d'un personnage fictif (ex : Astérix) ;
2. Trouver au cours de la soirée son binôme, c'est-à-dire la personne qui détient le coupon avec le nom du personnage associé au sien (ex : Obélix) ;
3. Faire une photo avec son binôme, à l'aide du *photocall* mis à disposition pendant la soirée. Les 2 coupons remis en début de soirée devront être visibles sur cette photo : les noms des personnages devront être lisibles. Le couple binôme aura une chance supplémentaire d'être lauréat du jeu si le Président de l'Université, Jean-Marc Ogier, prend la pose avec eux sur cette photo ;
4. Imprimer cette photo et la coller dans le carnet prévu à cet effet ;
5. Écrire son nom et prénom, de manière parfaitement lisible, à côté de cette photo afin de pouvoir être recontacté en cas de gain.

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée. En cas de problème technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le jeu sans s'exposer à des poursuites de la part des participant·es.

Article 4 : Désignation des lauréats

Le lendemain de la soirée, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations identifiées et complètes par référence aux conditions énoncées à l'article 3 du présent arrêté. Un seul binôme sera désigné lauréat, soit 2 membres du personnel.

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 8 janvier 2025 sous la responsabilité de la direction de la communication par l'intermédiaire du site internet *Plouf plouf*.

Les noms/prénoms du binôme :

- apparaîtront une fois sur la plateforme de tirage au sort si le binôme a rempli toutes les conditions de participation au jeu mais n'est pas parvenu à avoir le Président de l'Université sur sa photo ;
- apparaîtront deux fois sur la plateforme de tirage au sort si le binôme a rempli toutes les conditions de participation au jeu et est parvenu à avoir le Président de l'Université sur sa photo. Il aura ainsi une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Les résultats du concours seront annoncés par courriel individuel aux 2 lauréat·es via leur adresse de contact professionnelle. Le lot devra être récupéré au Technoforum, situé au 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle, aux jours et horaires indiqués dans le courriel. Les lauréat·es devront présenter leur carte professionnelle afin de s'identifier avant toute récupération du lot.

Les lauréates et lauréats autorisent La Rochelle Université à communiquer leur nom et prénom dans la newsletter « Univ'infos » et sur l'intranet à l'occasion de l'annonce des résultats. Les participants sont informés que les photographies prises dans le cadre du concours ne seront pas conservées une fois le concours terminé, à l'exception de celles des membres du binôme gagnant. Ces derniers devront fournir leur consentement à l'utilisation de leur image en signant un formulaire spécifique, qui leur sera présenté au moment de l'annonce de leur victoire.

Article 5 : Lots

Les 2 membres du binôme tirés au sort recevront chacun·e :

- **un sweat La Rochelle Université** (couleur grise ou noire selon les stocks disponibles, taille au choix) : prix unitaire de 29 €
- **une casquette La Rochelle Université** (couleur beige ou noire au choix) : prix unitaire de 18,50 €
- **un carton de 12 bières Science Infuse** : : prix unitaire de 22 €
- **un pot de miel « Les Ruchelaises »** : : prix unitaire de 5 €

Les lauréat·es s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Rochelle Université se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 6 : Respect du règlement

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce jeu-concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les participantes et participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Les données collectées sont uniquement destinées à la désignation des lauréats du concours. Elles vont être conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données.

La Rochelle Université et sa fondation mettent tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu de des participantes et participants. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les participantes et participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participantes et participants peuvent l'exercer en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participantes et participants trouveront des informations sur ses droits et ses devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Les participantes et participants sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 8 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 novembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-807 du 12 décembre 2024 fixant le règlement du jeu-concours « Quiz Rétrospective 2024 »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

ARRÊTÉ

Article 1 : Cadre Général

Le présent arrêté a pour objet de déterminer le règlement du quiz « Rétrospective 2024 » organisé par La Rochelle Université, domiciliée au 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, le mardi 7 janvier 2025 à l'occasion de sa cérémonie des vœux aux personnels. Ce jeu-concours, proposé à la Maison de l'étudiant au 3, passage Jacqueline de Romilly, 17031 La Rochelle se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte selon les conditions suivantes :

- > Être membre du personnel de La Rochelle Université,
- > Assister à la cérémonie des vœux aux personnels de La Rochelle Université organisée le mardi 7 janvier 2025 à la Maison de l'étudiant,
- > Disposer d'un téléphone portable avec une connexion internet pour un accès à la plateforme de jeu *Wooclap*.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, La Rochelle Université, organisatrice du jeu-concours, se réserve le droit de demander toute vérification qu'elle jugera utile. La connexion des participantes et participants à la plateforme *Wooclap* se fait sous leur entière responsabilité.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au présent jeu-concours est uniquement ouverte le mardi 7 janvier 2025 sur une période définie pendant la cérémonie des vœux au personnel et se fait de manière individuelle.

Pour prendre part à ce jeu, les participantes ou participants doivent :

- > Se connecter au réseau wifi de la Maison de l'étudiant : « eduroam » avec leurs identifiants La Rochelle Université ;
- > Se connecter, à partir de son téléphone portable (professionnel ou personnel), sur wooclap.com et entrer le code d'événement dédié dans le bandeau supérieur ou scanner, à partir de son téléphone portable (professionnel ou personnel), le QRCODE diffusé sur l'écran de projection. Ce QRCODE renvoie sur la plateforme *Wooclap* ;
- > Entrer un « pseudonyme » (prénom et nom) sur cette plateforme pour être identifié en tant que joueur ou joueuse ;
- > Répondre, dans le délai imparti, à toutes les questions du jeu sur son téléphone portable : 4 options de réponse sont systématiquement proposées, une seule est juste.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée. En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le jeu-concours sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

Article 4 : Désignation des lauréates et lauréats

A l'issue du jeu, un classement est effectué automatiquement par la plateforme *Wooclap*.

Des points sont attribués à chaque participante et participant en fonction de la justesse de la réponse, mais également en fonction de la vitesse à laquelle la réponse a été donnée.

La distribution des points s'opère de la façon suivante :

- > si une participante ou un participant donne une mauvaise réponse, il obtiendra par conséquent 0 point.
- > si une participante ou un participant donne une réponse correcte, le plus rapide à avoir répondu correctement obtiendra 1000 points, le deuxième plus rapide 975 points, le troisième plus rapide 950 points et ainsi de suite jusqu'au dix-neuvième plus rapide qui obtiendra 525 points.
- > A partir du vingtième plus rapide, tous les participantes ou participants qui donnent une réponse correcte obtiendront 500 points.

Trois lauréates et lauréats seront désignés parmi les participantes ou participants qui auront obtenus le plus de points.

Les participantes et participants autorisent La Rochelle Université à communiquer, le jour de la cérémonie des vœux, le pseudonyme des lauréates et lauréats à l'occasion de l'annonce des résultats.

Article 5 : Lots

Trois lots différents seront à gagner, composés comme-ci :

1^{er} : un coffret de produits locaux du Comptoir Charentais + une gourde LRUniv

2^e : un carton de bières Science Infuse + une casquette LRUniv

3^e : un pot de miel + une affiche Matéo Vullo + un tote bag

Les lots seront remis directement sur place, à la Maison de l'étudiant, une fois les trois lauréates ou lauréats désignés.

Les lauréates et lauréats s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Rochelle Université se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 6 : Respect du règlement

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce jeu-concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les participantes et participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données sont : pseudonyme (nom, prénom). Les données collectées sont uniquement destinées à la désignation des lauréats du concours. Elles vont être conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire des données est le service communication de La Rochelle Université.

La Rochelle Université et sa fondation mettent tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu de des participantes et participants. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les participantes et participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participantes et participants peuvent l'exercer en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participantes et participants trouveront des informations sur ses droits et ses devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Les participantes et participants sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

La plateforme *Wooclap* (dont le siège social est établi sur le territoire de l'Union européenne, en Belgique) destinée principalement à des fins éducatives, se présente comme conforme au

Règlement Général sur la Protection des Données. Sa politique de confidentialité (<https://www.wooclap.com/fr/politique-de-confidentialite/>) décrit en détail sa conformité au RGPD. La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme du site *Wooclap* à laquelle les participantes et participants ont consenti.

Article 8 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux (site du Technoforum) de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier